

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

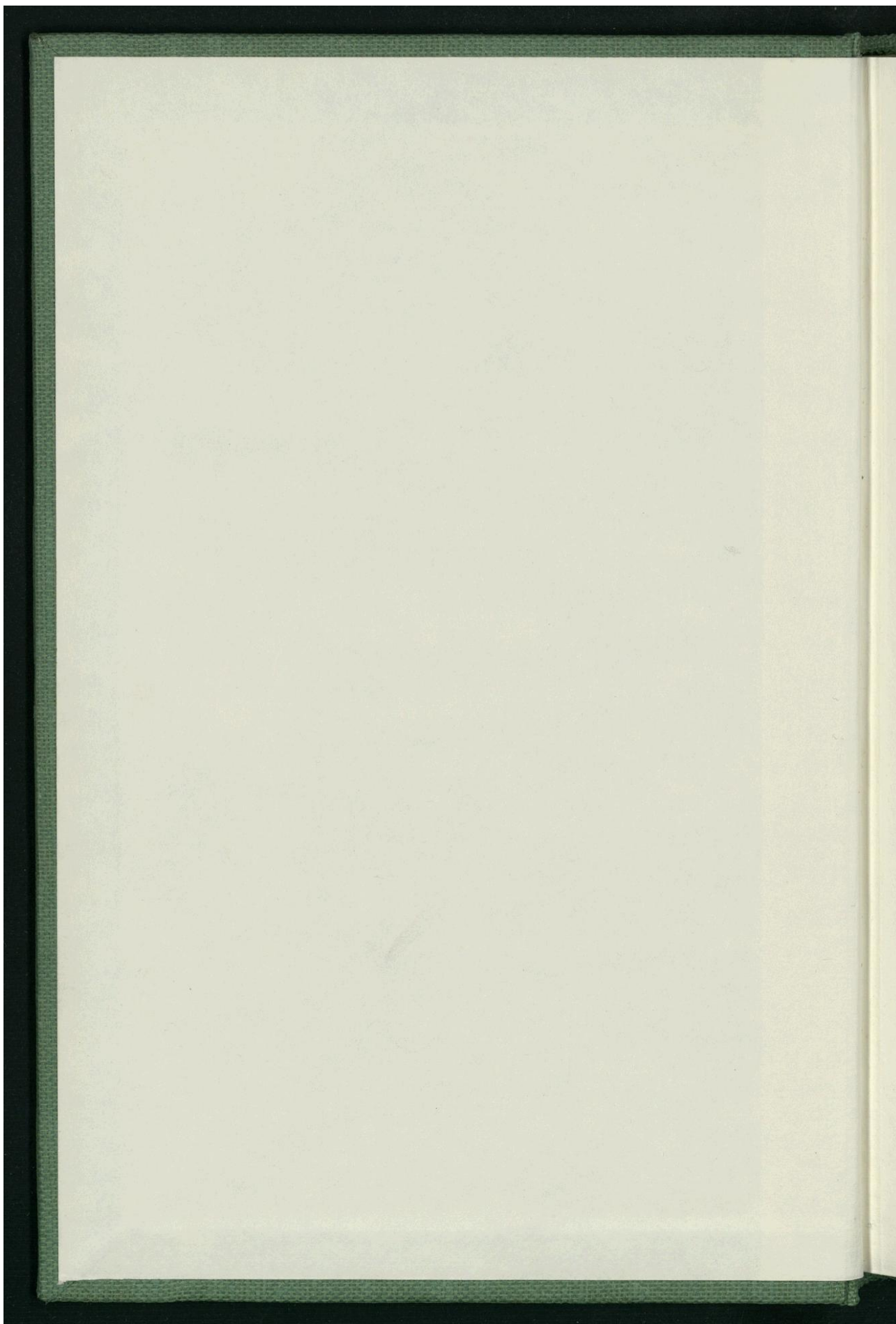
6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

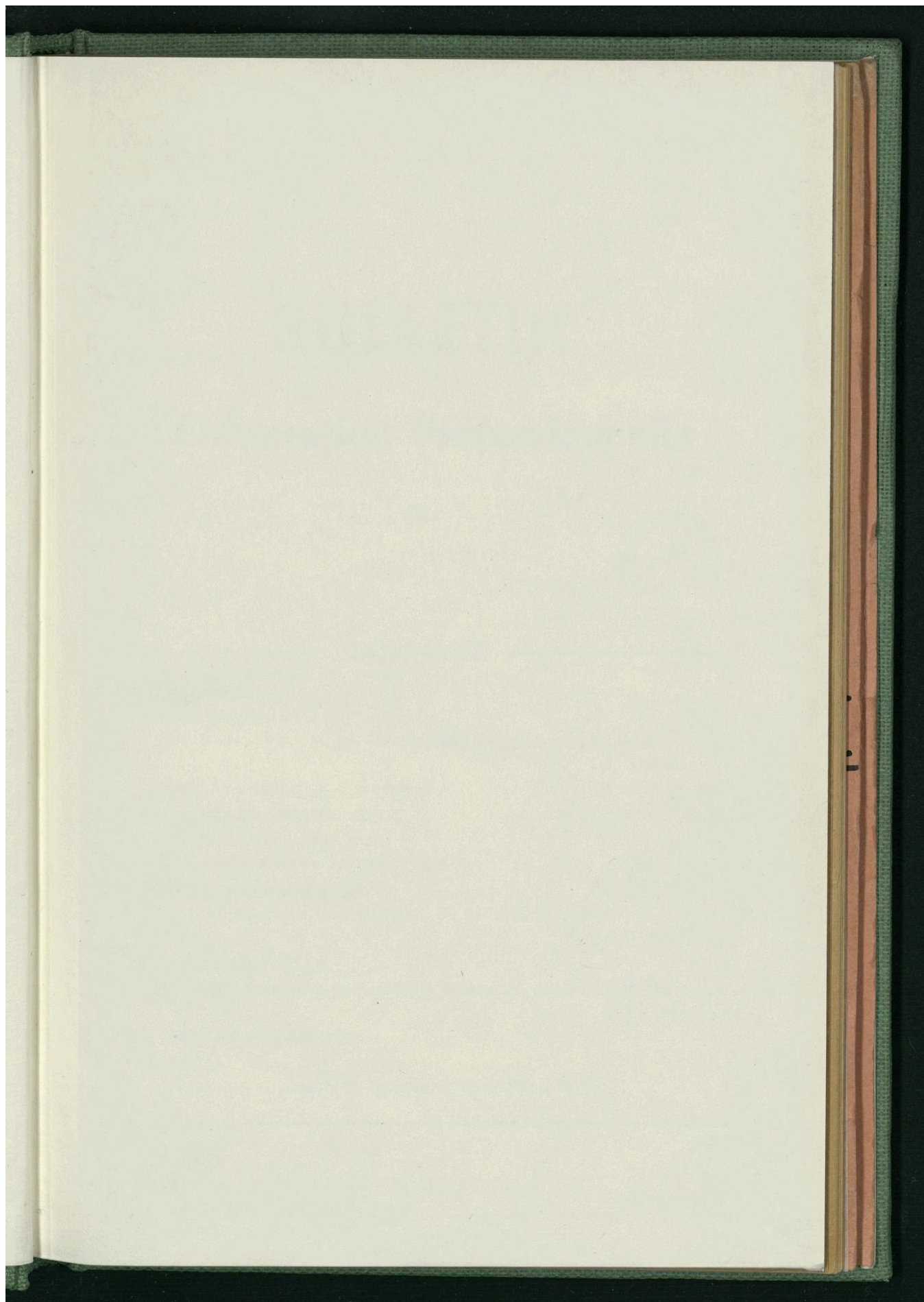
NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

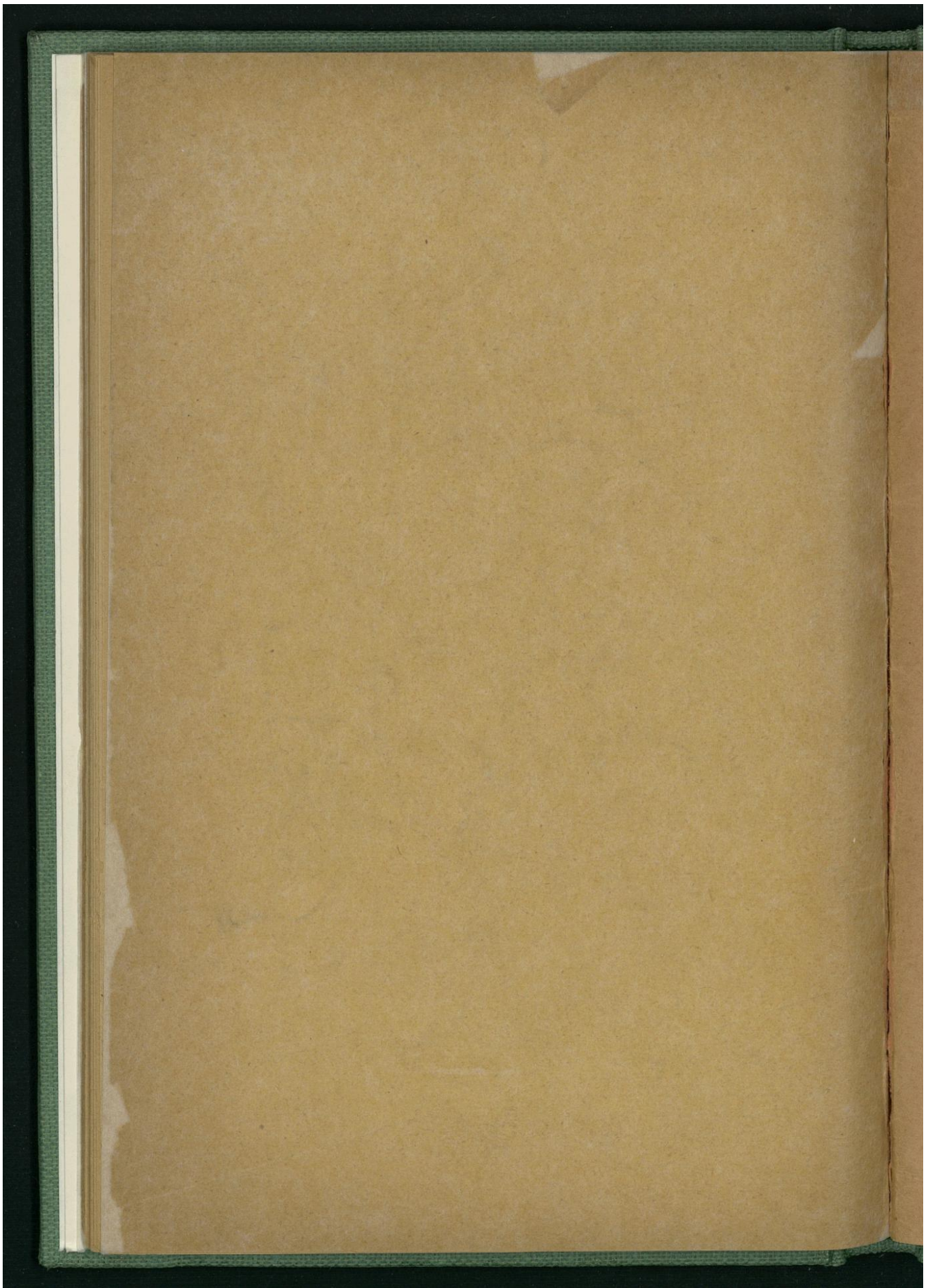
NOTICE DE LA REVUE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Groupeement professionnel des Conseillers d'Orientation
Auteur(s)	Groupeement professionnel des Conseillers d'Orientation
Auteur(s) secondaire(s)	Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Professionnelle et Scolaire et de Psychométrie ; Fédération de l'Enseignement ; Confédération générale du travail (France)
Titre	Bulletin d'orientation professionnelle
Adresse	[s. l.] : Groupeement professionnel des Conseillers d'Orientation : Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Professionnelle et Scolaire et de Psychométrie, 1943-1945
Nombre de volumes	5
Cote	CNAM-BIB GL P 1002
Sujet(s)	Orientation professionnelle -- France Psychologie du travail
Note	Le Bulletin d'orientation professionnelle prend le relais du BINOP pendant l'interruption de publication de celui-ci lors de l'Occupation. Il n'y a pas de mention explicite d'un lien de publication entre les deux.
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?GLP1002
LISTE DES VOLUMES	
	1ère année, n°1, octobre 1943
	1ère année, décembre 1943
	2e année, avril 1944
	2e année, n°4, octobre 1944
	3e année, n°6, janvier-juin 1945

NOTICE DU VOLUME	
Auteur(s) volume	Groupeement professionnel des Conseillers d'Orientation
Auteur(s) secondaire(s) volume	Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Professionnelle et Scolaire et de Psychométrie ; Fédération de l'Enseignement ; Confédération générale du travail (France)
Titre	Bulletin d'orientation professionnelle
Volume	3e année, n°6, janvier-juin 1945
Adresse	[s. l.] : Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Professionnelle et Scolaire et de Psychométrie, 1945
Collation	1 vol. ([101]-151 p.) ; 25 cm
Nombre de vues	66
Cote	CNAM-BIB GL P 1002 (5)
Sujet(s)	Orientation professionnelle -- France Psychologie du travail

Thématique(s)	Économie & Travail Histoire du Cnam
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	19/12/2022
Date de génération du PDF	19/06/2023
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?GLP1002.5

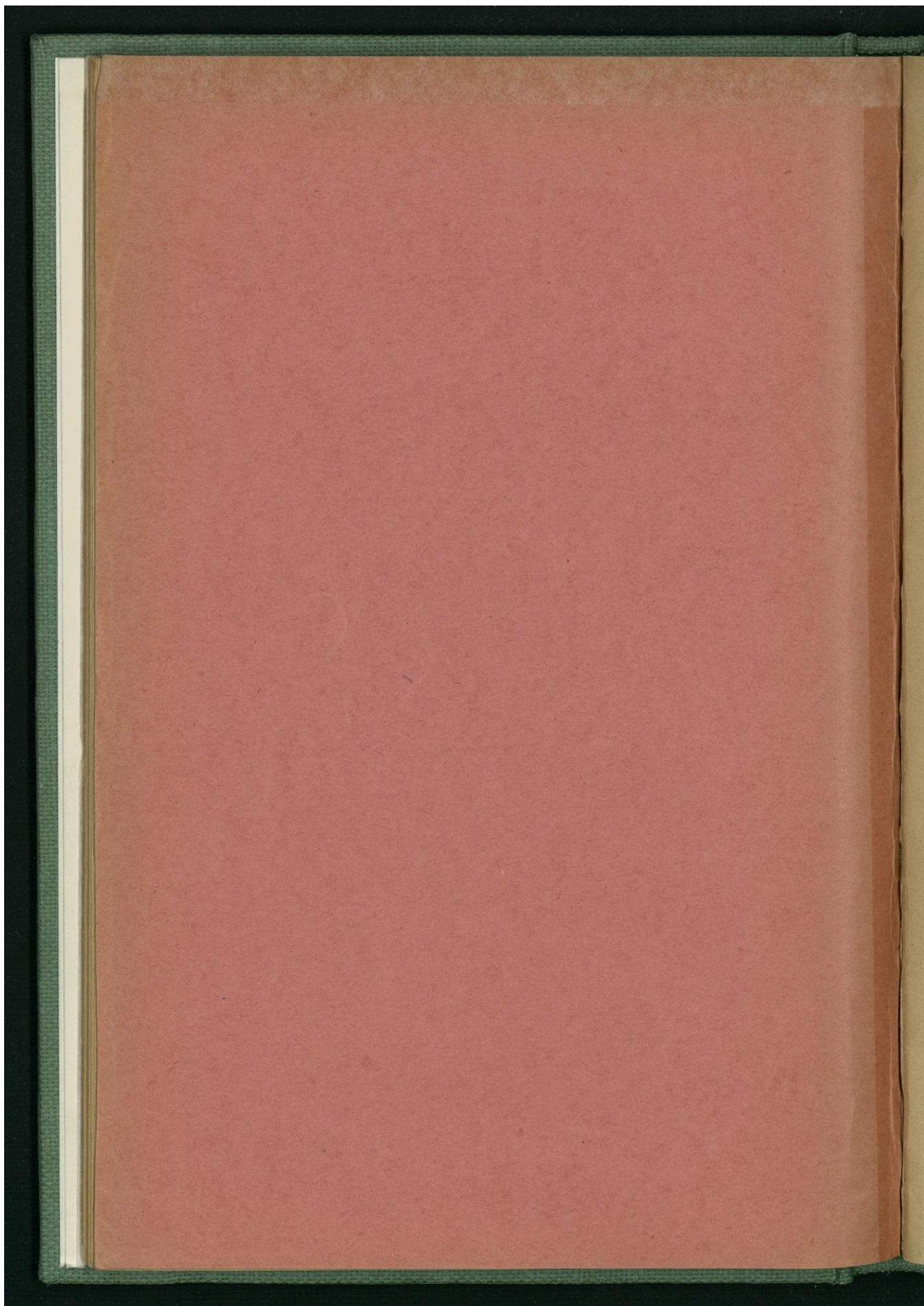






BULLETIN
d'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE
1945 n° 6





BULLETIN D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Publié par le
Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Professionnelle
et Scolaire et de Psychométrie

SOMMAIRE



J. Fontègne.....	C. Chauffard et S. Chamboulant
Maurice Halbwachs.	
La morpho-psychologie et l'orientation professionnelle.....	S. Bresard
Orientation professionnelle, enseignement et syndicalisme.....	R. Galibert
✕ L'orientation scolaire et l'O. P.....	P. Naville
✕ A propos du test Couvé-Lézine.....	G. Palmade et I. Lézine

LA VIE SYNDICALE

La transformation du G. P. C. O. et la vie du syndicat. — Compte rendu du premier Congrès National du syndicat. — Statuts du syndicat.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

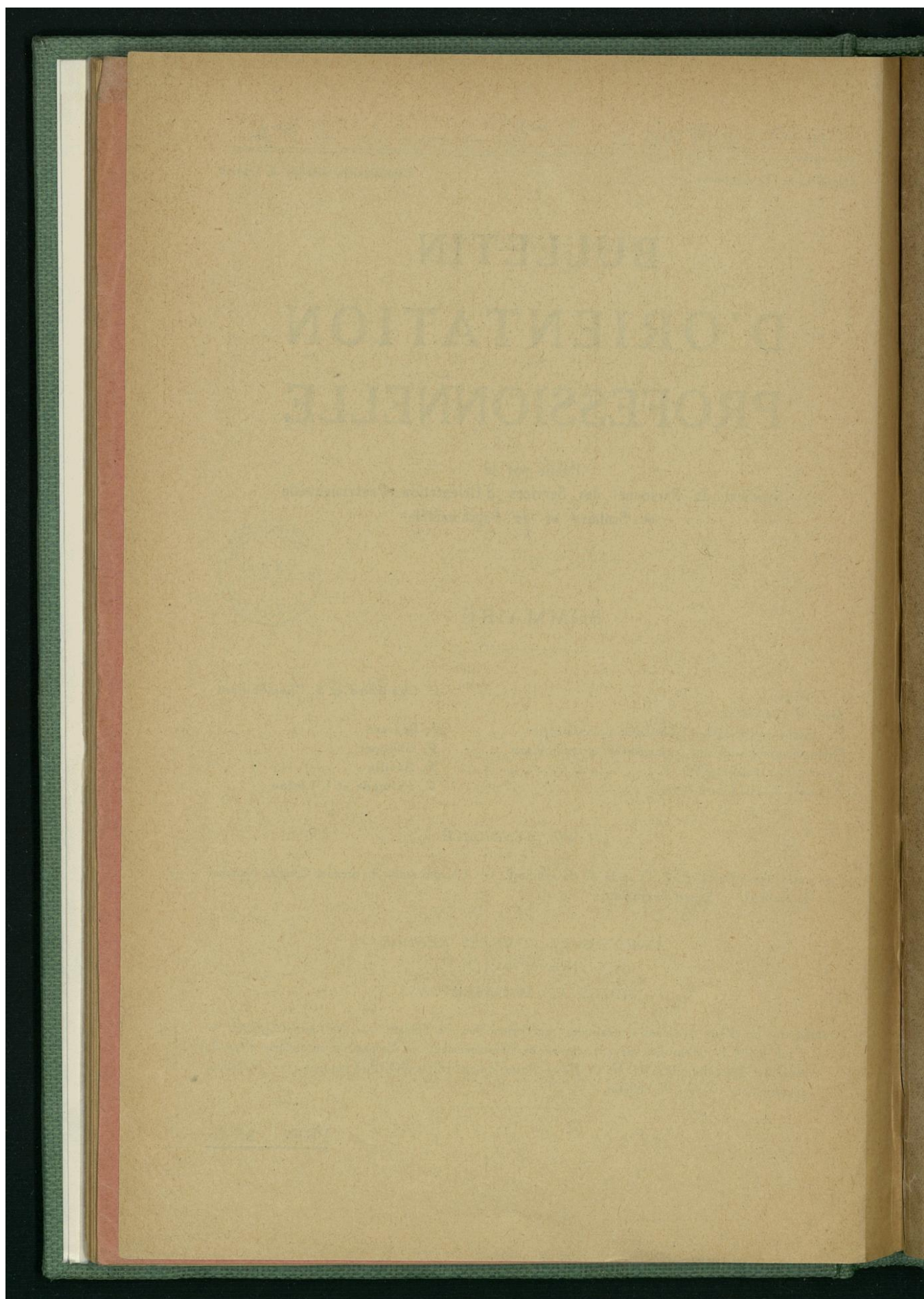
(Numéros 90 à 119)

NOTES ET INFORMATIONS

Conférences du Front National universitaire sur l'orientation de l'enfant. — Au *Journal Officiel*. — L'activité de la commission pour la réforme de l'enseignement. — Préparation au diplôme d'état de conseiller d'état d'O. P. à l'I. N. O. P. — Postes de conseillers d'O. P. à pourvoir. — Mutations et affectations. — Vie du bulletin.

PRIX : 25 fr.

Nam - 2021



Julien FONTÈGNE

Tous les conseillers d'O. P. ont appris avec grand regret la mort d'un des pionniers de l'O. P., M. l'inspecteur général Fontègne.

M. Fontègne, après avoir subi les dures épreuves de la bataille de Caen et l'exode forcé des derniers jours du mois de juillet, pensait reprendre à Paris, avec son allant habituel toute son activité et se consacrer entièrement à l'O. P. C'est alors que la mort le surprend brutalement à Clinchamps-sur-Orne, alors qu'il était dans son bureau et recevait des personnalités de la région afin de traiter de questions relatives à l'O. P. et à l'apprentissage des jeunes, mort digne de sa vie entièrement consacrée aux problèmes des jeunes et à leur orientation.

C'est cette vie si utile à toute l'Orientation professionnelle que nous voudrions brièvement retracer ici.

Né le 27 décembre 1879 à Ain-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), il est élève de l'école primaire de son pays natal. Puis il entre à l'Ecole normale d'instituteurs d'Arras. Il est nommé, à la sortie, dans une école rurale, mais il n'y reste que quelques mois, car, désirant continuer ses études, il demande et obtient, un poste de répétiteur au collège d'Arras.

Attiré par l'étude des langues vivantes, il se spécialise dans celle de la langue allemande, et passe deux ans à Coblenze et un an à Munich. A son retour en France, il est nommé professeur à l'E. P. S. de Calais, puis à l'Ecole pratique d'Oyonnax. Nous le retrouvons en 1912, à l'Ecole des Arts et Métiers de Lille.

Dès cette époque, il s'intéresse particulièrement aux questions du travail et de l'O. P. qu'il commence à étudier systématiquement. Mobilisé en 1914 et fait prisonnier à Verdun en 1915, il est interné en Suisse comme malade grave. Dirigé sur Genève, il suit les cours de l'Institut Jean-Jacques Rousseau et travaille avec les maîtres de la psychologie suisse. Il est appelé à faire des conférences sur le problème de l'O. P. et entreprend ses premières recherches sur l'« Etude du Travail », en particulier l'étude sur le « Travail de la téléphoniste », en collaboration avec M. Polari.

Rétabli, il revient en France en 1918 et est désigné pour organiser à Lyon l'Ecole des Mutilés et Réformés. Il organise, un peu plus tard à Tourcoing, une école semblable, le « Sanatorium ». En 1920, il se consacre entièrement à l'O. P., puisqu'il est chargé, à Strasbourg, de la direction des services d'O. P. d'Alsace-Lorraine. En 1924, il est appelé comme adjoint du Directeur de l'Enseignement primaire de la Seine, et est très vite après, nommé inspecteur général de l'Enseignement technique, et continue à ce titre à s'occuper activement de tous les problèmes d'O. P. C'est la période où il publie de nombreux ouvrages et articles.

Dès 1926, il pense, avec M. Piéron et M. Laugier, à la création d'un Institut d'O. P. Leurs projets se réalisent en 1928, où l'Institut national d'O. P. de la rue Gay-Lussac est créé. M. Fontègne s'occupe de l'Institut comme co-directeur, mais prend aussi une part active à l'enseignement, et toutes les promotions d'élèves de l'I. N. O. P. gardent vivant le souvenir de ses cours, toujours pleins d'animation et de vie. Sa grande expérience, tant pédagogique que des problèmes de l'enseignement technique et de l'O. P. lui permet de donner aux futurs conseillers d'O. P. un enseignement riche de conseils auxquels bien des praticiens, encore maintenant et pendant de longues années sans doute, pourront se reporter avec profit.

Comme inspecteur général de l'Enseignement technique, chargé de la région de Normandie et de Bretagne, il est un animateur infatigable et sait lier les pro-

blèmes de l'O. P., du préapprentissage et de l'apprentissage en créant de nombreux centres d'O. P., des centres de formation professionnelle et des écoles d'apprentissage, commençant ainsi à réaliser dans cette région une idée qui lui était particulièrement chère, celle de la continuité de l'O. P.

En 1940, à Caen, il organise un Centre de formation de conseillers d'O. P. ; trois promotions ont été formées dans ce Centre.

Pendant de nombreuses années, M. Fontègne s'occupa activement de l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique, et en particulier de la revue *l'Enseignement Technique*. Nous trouvons son nom dans tous les Congrès internationaux de l'Enseignement technique où il a toujours pris une part active.

Par toute son activité, M. Fontègne a contribué pour une part importante à la naissance et au développement de l'O. P. en France. Les orienteurs perdent avec lui un animateur et un conseiller de grande valeur.

S. CHAMBOULANT.

C. CHAUFFARD.

Principaux ouvrages et articles publiés par Julien FONTÈGNE

Entretiens sur l'O. P. à l'usage des enfants, des parents, des instituteurs et des conseillers de vocation. Strasbourg, 1921. 31 p. — *La Chambre de Métiers d'Alsace et de Lorraine*. En collaboration avec M. Ley, 1921. — *L'O. P. et la Détermination des aptitudes*. Neuchâtel-Paris, 1921, 263 p. — *Le Choix d'un métier et les aptitudes physiques*, 1922. — *Le Rôle pédagogique de l'école en O. P.*, 1922. — *Manualisme et Education*, Paris, 1923, 259 p. — *Avant d'entrer en apprentissage*, 1924. — *Nouveaux entretiens sur l'O. P.* Paris, 1925, 37 p. — *Monographie professionnelle*. Paris, libr. de l'E. T., 1926, 151 p. — *Essai de pédagogie professionnelle*. Paris, 1933, 109 p. — *L'O. P. et l'apprentissage dans les métiers de la maçonnerie*. Le métier de maçon. Paris, Chambre d'appr. de la maçonnerie, 1933, 53 p. — *Le facteur humain dans les travaux de maçonnerie*. Paris, 1935, 2 fascicules : 23 p. et 41 p. — *L'O. P. au Congrès international de l'Enseignement technique* (Rome). Paris, Chantenay, 1936, 17 p. — *L'O. P. et le cinématographe* (Conférence du 9 janvier 1936), 12 p. — *Questionnaire pour l'établissement des Monographies professionnelles*. Paris, Chambre d'apprentissage de la maçonnerie (s. d.), 8 p. — *L'apprentissage est une éducation*. Extrait de « Feuillet de l'Apprenti », 4 p. — *Essai d'O. P. pour apprentis de la grande industrie*. Paris, les Presses Universitaires de France (s. d.), 7 p. — *Essai de psychologie professionnelle*. Extrait de la Revue mensuelle de la Ch. Synd. des Entrepreneurs de maçonnerie, 44 p. — Légris et Fontègne : *Le Boulanger*, Caen, 1942, 96 p. — *L'O. P. et l'Ecole*. Caen, 1943.

Maurice HALBWACHS

Parmi les premières nouvelles des internés de Buchenwald se trouvait, hélas, la mort de Maurice Halbwachs. Nous saluons ici avec émotion la mémoire de ce savant, probe et indépendant, que les élèves de l'I. N. O. P. ont eu le grand honneur d'avoir comme professeur entre 1941 et 1944. Halbwachs était arrivé à ce point de la vie, du travail et de la réflexion où il aurait pu se dispenser de faire pour les futurs conseillers d'O. P. un cours d'initiation d'économie politique, et la collaboration qu'il avait accordée à l'I. N. O. P. n'en avait que plus de prix.

Psychologue, sociologue, économiste, Halbwachs s'apprêtait à commencer un cours de psychologie sociale au Collège de France au moment où la répression nazie l'a abattu. Son œuvre déjà très vaste tourne tout entière autour de la recherche sociologique. Il y rattache, avec plus de finesse que Durkheim, des problèmes de psychologie (*Les cadres sociaux de la mémoire, la Théorie de l'homme moyen*) et de statistique sociale (*La classe ouvrière et les niveaux de vie ; La population et les tracés de voies à Paris ; Les causes du suicide ; L'évolution des besoins dans les classes ouvrières*). Il collabora régulièrement aux *Annales sociologiques*, fondées par Durkheim, mais plutôt en disciple de Simiand. Il avait d'ailleurs dégagé, de ses patientes enquêtes dans des directions très diverses une conception originale de la « morphologie sociale » (c'est le titre de l'un de ses derniers ouvrages), qui intégrait la science de la population (démographie) dans une science sociale plus large. Son œuvre restera comme un exemple de critique patiente, ouverte à tous les progrès.

La morpho-psychologie et l'orientation professionnelle

Beaucoup d'orienteurs ont entendu parler de la morpho-psychologie. Cette méthode, mise au point par le Dr Corman (1), permet de déceler dans leurs grands traits, les aptitudes physiques, affectives, intellectuelles d'un sujet, par l'examen de la structure du visage. Son intérêt est de mettre l'accent sur les tendances directrices du caractère, au lieu d'envisager les aptitudes isolées les unes des autres.

Certains confondent encore les anciennes physiognomonies descriptives de Lavater ou théoriques de Gall et Spurzheim avec la méthode transmissible de Corman basée sur des travaux des morphologistes du dernier siècle et en particulier sur ceux du Dr Claude Sigaud (2). Mais ceux qui ont vu appliquer la méthode sont revenus de ces erreurs : c'est ainsi qu'un groupe de membres de l'Enseignement primaire a suivi un cours de morpho-psychologie fait cet hiver à la Fondation française pour l'Etude des Problèmes humains et s'entraîne actuellement aux travaux pratiques.

Avant d'organiser ces cours, nous avons fait à la Fondation française pour l'Etude des Problèmes humains une série d'expériences comparatives avec d'autres méthodes d'appréciation psychologique.

Nous vous donnons dans cet article les diagnostics de trois cas tirés d'une de ces expériences, entreprise avec l'autorisation du Directeur de l'Enseignement primaire.

Les trois enfants dont il va être question, ont 13 ans et sont dans la classe du C. E. P. Ils ont été examinés :

1° Par un morpho-psychologue qui ne les connaissait pas, pendant un quart d'heure, sans leur poser de question. (Examineur : M^{me} Brésard) ;

2° Par un psychotechnicien qui n'avait pas de renseignement sur eux. (Examineur : M^{me} Gilmer) ;

3° Ils ont passé le test de Binet Simon. (Examineur : Dr Simon) ;

4° Par M^{lle} Comby, médecin inspecteur des écoles, et par le Dr Chappert, secrétaire général de la Commission médico-sportive nationale du Comité national des sports, qui ont noté différents points concernant les aptitudes physiques, en particulier : la capacité d'effort, la résistance à la fatigue, l'adresse, la rapidité ;

5° D'autre part, le directeur d'école et l'instituteur avaient fourni leurs appréciations personnelles qui confirmaient les nôtres. Des essais de notation avaient été faits sur des points tels que : compréhension, précision, jugement, courage, générosité, aptitude à diriger, etc... Malgré l'imperfection d'une telle notation, les graphiques ont été dans l'ensemble, parallèles,

(1) Dr. Corman : Quinze leçons de Morpho-psychologie.
: Initiation Morpho-psychologique.

(2) Claude Sigaud : La force humaine. - 1914.

ANTOINE T.



- 1. — 1 bis :

Touches de rétraction de front (bouche légèrement « abritée », œil enfoncé).

Touches de rétraction latérale (aplatissement des joues et des tempes).

Touches de rétraction de base (léger amincissement de la mâchoire, front développé), harmonieusement ordonnées sur un fond dilaté (cadre moyennement large, nez ouvert, chairs toniques).

EXAMEN MORPHO-PSYCHOLOGIQUE

Dispositions à l'activité physique. — Réserves physiques moyennes, rythme d'action moyennement rapide et régulier, maîtrise des instincts.

Dispositions affectives et morales. — Sentiments sains, assez conformistes, franchise, bien adapté à l'ambiance.

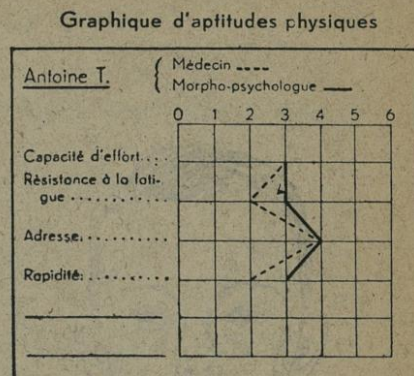
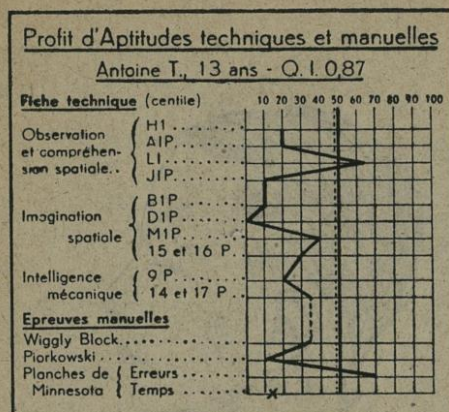
Dispositions intellectuelles. — Application, type du bon élève, pas grande originalité, soin et recherche de précision.

Dispositions volontaires. — Un bon équilibre physique et mental, un bon caractère lui permettant une concentration facile de ses forces dans le travail.

Nature peu indépendante, qui s'astreint facilement à une discipline, facile à élever, sédentaire consciencieux, bonne moyenne.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Visite de la mère. Elle est d'accord sur le diagnostic du caractère de l'enfant que nous lui montrons. Elle nous dit que l'enfant voudrait « faire de l'électricité dans les chemins de fer ». Avant de connaître ce désir qui semble cadrer avec ses aptitudes, nous avions pensé pour lui à la typographie. Nous reverrons l'enfant après son certificat d'études primaires.



CONCLUSION DU PSYCHOTECHNICIEN

Dans l'ensemble :

— Intelligence vive et éveillée, apte à saisir facilement les questions d'ordre technique et pratique. De l'initiative sur le plan pratique.

— Organisation assez satisfaisante, un peu entravée quelquefois par un certain besoin d'activité qui l'entraîne, mais susceptible de devenir très bonne.

— Rythme rapide, assez régulier, malgré quelques impulsivités et des moments d'étourderie qui peuvent être attribués à son âge, car la concentration est généralement bonne.

— Bonne adresse manuelle, vivacité et précision.

— Un peu de fatigabilité peut-être pour les exercices monotones ou de longue durée.

Sujet bien doué, agréable à faire travailler. Prend une part active à ce qui l'entoure, manifeste volontiers ses impressions. A de l'entrain et de la facilité. Manque parfois un peu de pondération, mais en grandissant deviendra plus posé et réfléchi. Est capable de devenir un excellent technicien. Il pense actuellement se diriger vers l'électricité en passant le concours d'apprentissage des chemins de fer. Est trop jeune pour réussir, mais pourra se présenter dans un ou deux ans avec chances de succès. Peut être encouragé dans cette voie.

RENÉ B.



2, — 2 bis :

Rétracté latéral (allongement du cadre, aplatissement marqué des joues, aplatissement du modelé sous les yeux, profil légèrement aérodynamique).

Sur fond dilaté tonique (largeur du cadre, dimension et écartement des yeux, nez et bouche « étalés » dans le visage).

EXAMEN MORPHO-PSYCHOLOGIQUE

Dispositions à l'activité physique. — Très bonnes réserves physiques, endurance, capable de continuité dans l'effort, rythme moyennement rapide, appétits solides, maîtrise des instincts médiocres.

Dispositions affectives et morales. — Ne manque pas de sociabilité, sentiments peu différenciés, alternativement entiers et influençables, s'accepte tel qu'il est, s'adapte à l'ambiance.

Dispositions intellectuelles. — Intelligence logique et concrète, qui comprend vite certains sujets et difficilement d'autres.

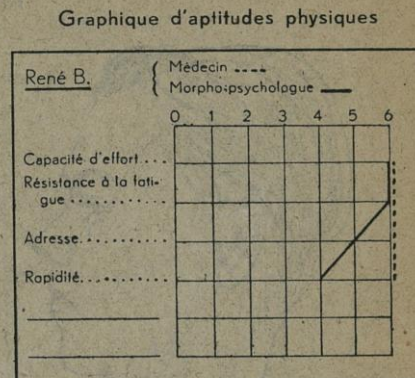
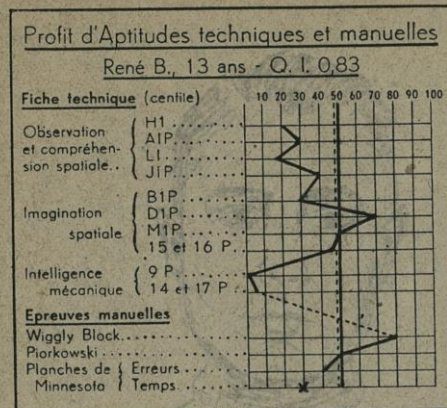
Dispositions volontaires. — Apte à bien réaliser ce qui lui plaît, avec ordre et précision, combattif à l'occasion.

Garçon physiquement solide, capable de fournir un travail de bonne qualité, mais à affiner et rendre plus conscient. Bonne moyenne. Il serait souhaitable qu'il exerce un métier dans lequel le corps ait sa part de mouvement.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Visite de la mère. Connait les défaut de son fils. A constaté des progrès sous l'angle du caractère. L'enfant ne voudrait pas continuer ses études. Il aimerait vivre au grand air.

Ses goûts coïncident avec notre diagnostic, nous le reverrons après son certificat d'études primaires.



CONCLUSION DU PSYCHOTECHNICIEN

Dans l'ensemble :

- Manifeste un besoin de mouvement prononcé, son activité n'est pas toujours bien adaptée à son but, mais il est capable de se discipliner dans la mesure où il comprend ce qu'on lui demande.
- Rythme pas vraiment rapide, bien qu'il soit actif.
- Est vivant et plein d'allant au point de vue physique, mais sur d'autres plans suivrait volontiers les initiatives des autres.
- Adresse satisfaisante, les gestes sont vigoureux, fermes mais sans délicatesse.

Sujet assez bien doué qui a des facilités au point de vue technique et manuel. est inscrit dans une école commerciale ; doit pouvoir suivre les études étant donné son niveau, mais nous doutons qu'il s'adapte à une vie de bureau, trop sédentaire ; réussirait mieux dans la représentation.

ANDRÉ R.



3. — 3 bis :

Dilaté hypoexcitable (largeur du cadre avec prédominance des chairs (modele rond).

Avec des signes d'atonie (mollesse des chairs, narines immobiles, amenuisement du nez, paupières tombantes, front ogival, absence de pommettes).

Et légère rétraction de front à l'étage cérébral (œil enfoncé, front redressé).

EXAMEN MORPHO-PSYCHOLOGIQUE

Dispositions à l'activité physique. — Réserves physiques moyennes, non-chalances, gourmandise, nervosité, à la fois passif et nerveux : agitation.

Dispositions affectives et morales. — Egoïsme, indifférence affective, se situe mal par rapport à l'ambiance, plutôt amoral.

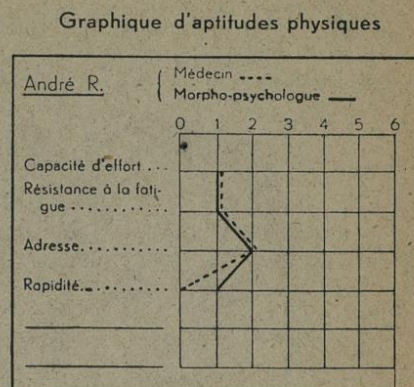
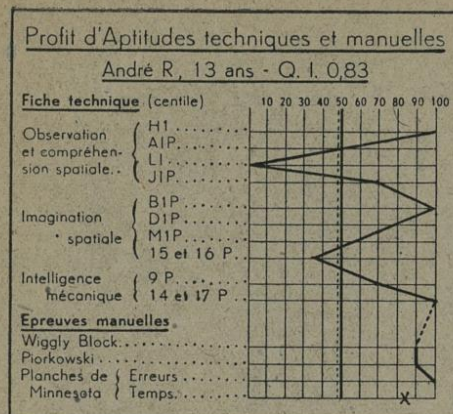
Dispositions intellectuelles. — Intelligence assez différenciée, capable de finesse mais très subjective, une certaine sensibilité artistique.

Dispositions volontaires. — Capable d'accomplir convenablement un travail, mais à stimuler. A peu le sens de ses responsabilités.

Enfant dont les tendances à l'apathie et à la nervosité semblent être pathologiques. Ce qui déforme ses aptitudes, mais il ne manque pas d'intelligence, d'un certain sens artistique (peut-être embryonnaire).

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Visite de la mère, qui nous confirme l'extrême apathie de l'enfant. Nous lui conseillons de le faire soigner avant toute orientation professionnelle.



CONCLUSION DU PSYCHOTECHNICIEN

L'ensemble du travail est caractérisé par :

— Un rythme régulier : périodes de calme et même d'apathie alternant avec des moments d'agitation ; rendement aussi faible d'ailleurs dans l'un ou l'autre cas ; agitation purement physique qui ne révèle nullement une plus grande activité intellectuelle.

— Lenteur de réalisation même quand il semble le plus actif.

— Manque total d'organisation quel que ce soit le travail proposé, mais particulièrement dans le travail manuel.

— Maladresse des gestes qui sont à la fois brusques et sans réelle fermeté, jamais bien adaptés à leur but. Ne peuvent se plier à un exercice minutieux.

A beaucoup de bonhomie et d'apparente bonne volonté, mais sans énergie suffisante pour qu'on puisse avoir prise sur lui. Il n'aime pas les difficultés, fait preuve de beaucoup de mollesse et son esprit reste volontiers inactif. Bien que seules des épreuves techniques et manuelles lui aient été données, nous doutons qu'il ait une meilleure efficacité dans d'autres domaines.

Personnalité encore peu formée — développement insuffisant pour son âge et réactions très enfantines.

Toute orientation serait prématurée. André a tout intérêt à rester en classe au moins un an encore. De toutes façons, aucun métier manuel ne lui conviendrait, ni un métier exigeant des études théoriques poussées — pourra faire un travail s'accommodant de son rythme lent, si possible dans une ambiance qui stimulerait.

En orientation professionnelle, l'intérêt de la morpho-psychologie apparaît de plusieurs façons.

Voici quelques exemples :

La résistance à la fatigue n'est pas seulement dépendante du degré de force musculaire, mais aussi du rythme du travail. Un homme très robuste fait pour une tâche monotone (type Dilaté hypoexcitable tonique) se fatiguera s'il y a trop de diversité dans son travail. En revanche, un homme moins robuste que lui se fatiguera moins à exécuter le même travail divers si ses tendances se rattachent à celles du « Dilaté hyperexcitable » ou du « Rétrecté Latéral », mais il se fatiguerait très vite à un travail moins dur mais monotone.

D'autre part la résistance à la fatigue est favorisée par une bonne organisation du travail qui tend vers une bonne économie des forces, donc par des signes marqués de « Rétraction de Front ». Autre exemple :

Il existe une catégorie d'individus « Rétractés de Front du 3^{me} degré », très intériorisés qui, sur le plan de l'activité physique ont des inhibitions et ont besoin d'être accoutumés à une ambiance pour donner leur maximum. Mais d'autre part, ils ont des gestes d'une extrême précision lorsqu'ils sont familiarisés avec un travail. Les garçons de ce type sont défavorisés par les tests. Ils peuvent devenir d'excellents ouvriers de précision malgré la nervosité qu'ils manifestent quand on change leurs habitudes. C'est donc l'examen du type général qui permettra les remarques importantes que nous venons de signaler, qui permettent de préciser comment seront utilisées des aptitudes particulières.

Encore un exemple (il faut nous limiter à cause de la place qui nous manque) :

La sociabilité indifférenciée ou sélective, la susceptibilité sont des éléments de l'affectivité que précise l'examen morpho-psychologique ; il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de ce facteur dans les divers métiers.

Signalons enfin que le scrupule et la conscience professionnelle sont l'apanage fortement marqué de « Rétraction de Front ».

La morpho-psychologie ne prétend pas se substituer aux tests, mais elle pourrait dans bien des cas, guider leur choix et éviter des pertes de temps. Elle permet d'autre part une évaluation globale de l'efficacité de l'individu en fonction de la puissance, de la diversité et de l'harmonie de ses diverses tendances (1).

S. BRESARD.

(1) Le morpho-psychologue examine successivement dans le visage :

1° **le cadre**, formé des parties osseuses, de la mâchoire, du front et des joues. (Sa largeur renseigne sur les réserves de forces physiques. Un cadre très aminci au niveau des mâchoires est l'indice d'une grande fatigabilité).

2° **les vestibules sensoriels**, yeux, nez, bouche, oreilles — c'est à leur niveau que s'effectuent les échanges entre les divers appareils et le monde extérieur. Ils représentent ce que nous engageons de nous-même dans l'action présente. Des vestibules fins et dessinés vont de pair avec des réflexes plus prompts, un sens des nuances plus délicat que si ces vestibules étaient épais.

3° **le modelé**, aux formes rondes s'associent des notions d'hypoexcitabilité et d'anabolisme — aux formes plates d'hyperexcitabilité et de catabolisme. La tonicité et l'atonie des chairs font partie de l'examen du modelé.

4° **le profil**, les vestibules ouverts du « Type Dilaté » qui fait face au milieu traduisent des tendances à la perméabilité et l'impulsivité, des vestibules « abrités » des types « Rétractés » des tendances au contrôle, à la conscience de soi, à l'intériorisation.

5° **les deux parties, gauche et droite du visage**, nous renseignent sur les symétries (de structure et de mimique).

6° **les trois étages** :

L'étage inférieur ou digestif (mâchoires, menton, bouche) dont les détails examinés précédemment (cadre, vestibule, modelé, profil) renseignent plus particulièrement le morpho-psychologue sur la vie active et instinctive du sujet.

L'étage moyen ou respiratoire qui renseigne plus particulièrement sur la vie affective du sujet.

L'étage supérieur ou cérébral qui renseigne plus particulièrement sur les aptitudes intellectuelles du sujet.

Ces notions d'étages sont reprises à l'ancienne physiognomonie statique mais ne sont pas l'essentiel de la méthode qui est avant tout synthétique.

Il faut compter un an d'études sérieuses et de pratique pour manier la méthode morpho-psychologique.

Orientation Professionnelle, Enseignement et Syndicalisme

(Rappel)

Au moment où l'on parle tant d'une réforme de l'Enseignement dans laquelle l'Orientation scolaire et l'Orientation professionnelle auraient une place grandissante il n'est pas inutile de rappeler ce que pensait, avant la guerre, sur ce sujet la classe ouvrière organisée dans la Confédération Générale du Travail.

A la suite du Congrès Confédéral de 1929, une Commission de l'Enseignement et de l'Education ouvrière se livra à une étude détaillée qui dura deux ans. L'ensemble des rapports fut présenté au Congrès de 1931. Etaient traités, entre autres sujets : la prolongation de la scolarité, l'enseignement post-scolaire et l'éducation populaire, l'orientation professionnelle, l'enseignement professionnel, l'apprentissage.

! *
* *

Dans une sorte d'exposé de principes, un rapporteur souligne que « la gratuité des études secondaires posera demain la question de la sélection et de l'orientation. La collaboration des éducateurs des divers degrés et des représentants du travail organisé sera nécessaire pour assurer à l'enfant la garantie d'une appréciation objective de ses aptitudes et à la collectivité la garantie d'une orientation libérale et humaine. »

Et dans le préambule de son rapport consacré à l'O. P., J. Lapierre note d'abord que « l'Orientation Professionnelle n'est en réalité qu'une partie du problème général de la sélection envisagée dans le projet d'organisation de l'école unique. » Il définit ensuite le but poursuivi, non seulement « conseiller l'enfant au moment du choix de sa profession » mais en outre le suivre de près, là où il aura été placé (patron, cours, écoles) ; le conseiller et le cas échéant, modifier l'orientation primitive. »

Trois facteurs interviendront dans l'O. P. : la nature de l'enfant, les exigences des professions, l'état du marché du travail. Aussitôt, à propos du premier, il est précisé : « Bien connaître l'enfant, cela suppose qu'on l'aura suivi de très près depuis son entrée à l'école, qu'on aura noté ses défaillances, ses points faibles du point de vue physique, qu'on aura, en un mot, un résumé exact de son développement. »

« Ce résultat ne sera atteint qu'autant qu'on aura rendu obligatoire et qu'on aura véritablement organisé l'inspection médicale scolaire et la fiche médicale et pédagogique. »

« C'est là une revendication posée depuis longtemps par le mouvement ouvrier organisé et nous ne saurions trop insister sur la nécessité impérieuse de la faire aboutir si l'on veut vraiment et utilement organiser l'orientation professionnelle. »

Suit un développement sur les moyens utilisés pour connaître l'enfant ; la nécessité du préapprentissage, de l'initiation manuelle est bien marquée. « Ainsi se dégage l'impérieuse nécessité d'obtenir la collaboration éclairée et régulière des médecins (qui auront surtout à signaler des contre-indications) des parents et des maîtres de classe, instituteurs et professeurs. »

Le paragraphe sur la connaissance des professions par monographies n'apporte d'intéressant que la volonté de répandre à profusion, sous forme de tracts, brochures qui iront à domicile solliciter l'attention et la réflexion, les renseignements empruntés à toutes les compétences.

Ces deux points acquis, des contre-indications peuvent être formulées, mais il restera la plupart du temps la possibilité de réussir dans plusieurs autres professions, d'où connaissance du marché du travail, de son état présent et de ses chances de développement.

Ainsi apparaissent comme particulièrement précieuses la collaboration régulière des offices municipaux ou syndicaux de placement et le contact étroit avec la profession organisée, c'est-à-dire avec les organisations syndicales. La discussion a amené le Congrès à préciser que, « en aucun cas les offices d'orientation ne devront faire de placement. »

* * *

Après cet exposé théorique vient le projet concret de réalisation.

L'organisme essentiel sera « l'Office municipal d'O.P. » dont les tâches sont d'abord résumées :

- recueillir la documentation,
- grouper les éléments contribuant à la connaissance de l'enfant et, s'il en est besoin, procéder à un examen psycho-physiologique approprié, — tirer les conclusions en confrontant les deux éléments précédents,
- donner le conseil en tenant compte du marché du Travail.

Des représentants de la ville, du corps médical, du personnel enseignant, des syndicats ouvriers et patronaux, de l'Office de placement, constituent le Conseil d'administration du Centre Municipal.

« L'Office d'O. P. doit être un organisme régulier et obligatoire. Les dépenses qu'il occasionne devront donc figurer parmi les dépenses obligatoires des communes. »

« Il doit étendre son action sur toutes les professions, aussi bien manuelles qu'intellectuelles, « aux anormaux, arriérés pédagogiques, faibles d'esprit. »

Le rapporteur revient sur les opérations à organiser au cours de l'année scolaire et entre un peu dans le détail. On peut relever encore :

La collaboration des membres de l'enseignement. « De tout temps, les maîtres de la jeunesse ont été, avec des moyens insuffisants et imparfaits, des conseillers de vocation écoutés des familles. Ils seront donc les meilleurs collaborateurs de l'œuvre nouvelle : la direction de l'Office peut être sûre d'être entendue quand elle leur demandera d'apporter tout leur savoir et tout leur cœur à l'observation attentive de l'enfant et de consigner avec soin et méthode les observations de toute nature qu'ils pourraient être amenés à recueillir sur son activité physique et intellectuelle. »

la part de l'Office de placement et des différents organismes intéressés qui devront fournir la liste approximative des places d'apprentissage (à l'atelier, dans les cours ou les écoles professionnelles.)

l'importance considérable qu'il faudra attacher à la fiche sanitaire de l'enfant et plus particulièrement à la dernière visite médicale scolaire, d'où obligation d'organiser cette visite médicale,

la possibilité de soumettre les enfants à un examen psycho-professionnel si le besoin en était reconnu,

et l'intérêt qu'il y a fréquemment à contrôler, à compléter les données de toutes sortes par un examen des facultés mentales et motrices, examen dans lequel l'importance de l'observation et celle de l'expérimentation seront variables,

les conseils aux parents sur l'opportunité qu'il y a à faire continuer leurs études à des enfants, sur les débouchés divers offerts aux jeunes gens suivant la nature de leurs études.

Un Office départemental doit coordonner les efforts des offices municipaux, dont il suscitera la constitution dans toutes les villes importantes du département, et ceux des municipalités. Il sera administré par un comité dont les membres suivront de près les opérations d'orientation de fin d'année. (?)

Le Directeur, sera chargé d'établir une liaison entre les divers offices muni-

cipaux et les municipalités, de les guider, de leur préparer toute documentation utile ou de leur indiquer les moyens par lesquels ils pourront se la procurer.

Organisme régulier, l'Office départemental de l'O. P. devra être doté sur le budget départemental.

Enfin, un *Office national d'O. P.* achèverait l'édifice. Il concentrerait les études scientifiques, les statistiques, la documentation, assurerait les liaisons avec les organismes de recherches (I. N. O. P., etc...), conseillerait et contrôlerait les offices départementaux. Il fonctionnerait sous l'impulsion d'un comité composé de représentants des divers ordres d'enseignement, de la main-d'œuvre, des organisations patronales et ouvrières.

* * *

Telle est la position prise par la C. G. T. en 1931. Ce projet est assez complet et cohérent. Dans « les Principaux problèmes de l'Orientation professionnelle » Bouvier-Ajam le signale et ajoute que les textes élaborés en 1938-1939 en ont visiblement été inspirés.

On peut formuler diverses autres remarques.

Aucune organisation régionale n'est prévue. Le rôle de Directeur de l'Office départemental paraissait devoir être tenu par le Secrétaire départemental.

L'établissement de la fiche médicale d'O. P. par l'inspecteur médical scolaire ne devrait pas être un pis aller rétribué. C'est l'aboutissement d'une inspection médicale continue. Tout le livret médical doit servir à l'orientation et il était bien conçu en ce sens à l'origine. Il est bon de le rappeler au moment où il faut proposer une rétribution supplémentaire pour obtenir de l'inspecteur médical scolaire et de l'assistante sociale scolaire l'établissement de la fiche médicale d'O. P.

Il serait bon de donner toute sa valeur au livret médical dans la formule établie au début de l'inspection médicale scolaire, vers 1932, sauf erreur. Il constitue un ensemble très complet. Mais, jusqu'ici, une très petite partie seulement est utilisée, pour inscrire la date des visites lorsque la scolarité est commencée. Ne pourrait-on assurer sa délivrance par la mairie dès la naissance ? Serait-il impossible d'arriver à ce que les parents guidés et encouragés par les assistantes sociales le tiennent à jour dès le début ? On peut bien espérer que les médecins apporteront, sans scepticisme excessif, leur concours à cet effort de redressement.

Le fait que la connaissance psychologique de l'enfant doit commencer le plus tôt possible n'a pas échappé à la Commission d'études. Cette préoccupation rejoint celle de l'actuelle Commission de la réforme de l'enseignement qui pense organiser l'orientation scolaire et introduire la psychologie appliquée à l'école.

L'école doit apporter son concours. Les services d'orientation, que celle-ci soit professionnelle ou scolaire, ne peuvent se séparer de l'école.

Le problème du recrutement et de la formation des orienteurs n'est pas posé. Aujourd'hui pour l'O. P. on a pu recourir aux instituteurs qui, ne paraissent pas inférieurs à leurs collègues venus d'autres horizons. Pourquoi ne le pourrait-on pas pour la psychologie appliquée à l'école ? Celle-ci, bien que moins ancienne, ne se révélera-t-elle pas d'une généralisation plus facile que l'orientation professionnelle elle-même ? Qu'elle soit appliquée à la connaissance de l'écolier ou à l'adaptation pédagogique, elle reste dans le cadre des techniques plus familières aux membres de l'enseignement que la connaissance psychologique approfondie des métiers. Cette dernière a encore une part assez maigre dans l'O. P. actuelle. Ce retard risque de se maintenir longtemps de sorte que des trois facteurs : connaissance de l'individu, connaissance des professions, connaissance du marché du travail, le premier est le moins en retard. Qu'il se place à la fin de la scolarité primaire n'empêche pas qu'il procède surtout de la psychologie de l'écolier. L'insuffisance de personnel, donc de temps à consacrer à chaque enfant et l'insuffisance d'équipement en appareils psychotechniques

accentuent le caractère scolaire des investigations auxquelles se livrent les orienteurs.

Enfin, si les conseillers d'O. P. ne sont pas bien préparés à l'extension de la psychologie appliquée dès le début de la scolarité, ce sont ceux qui le sont le mieux — ou le moins mal. C'est donc à eux qu'il semble logique de confier, au début ces tâches nouvelles. Un plan aussi séduisant soit-il doit s'appuyer sur les possibilités réelles. Parler de recruter des gens ayant une formation tout à fait spéciale est une illusion au moment où le recrutement des membres de l'enseignement s'avère plus difficile, au moment où l'on hésite à offrir des traitements susceptibles d'attirer l'élite à l'enseignement et à tout ce qui s'y attache.

Ainsi cette rétrospective sur les débats constructifs de la C. G. T. durant l'entre deux guerres s'intègre bien dans les préoccupations actuelles : rénovation de l'enseignement avec le souci d'élever l'individu et le placer selon son mérite, là où, atteignant le développement maximum en tous domaines avec le plus de satisfactions possibles, il rendra le plus de services à la collectivité.

La classe ouvrière organisée doit être la grande bénéficiaire de cette transformation. Elle l'a compris avant la guerre. Elle doit continuer à donner tout son appui à l'école. Les maîtres appartenant pour la plupart à la C. G. T. ne peuvent se désintéresser de cette grande tâche, encore moins s'y montrer hostiles. Ils doivent au contraire revendiquer et mériter la place qu'on a parfois tendance à leur contester.

R. GALIBERT.

Orientation professionnelle et orientation scolaire

Le professeur H. Wallon a publié dans *La Pensée* (n° 1, oct.-déc. 1944) un important article sur l'orientation scolaire qu'il nous paraît indispensable de résumer ici. M. Wallon estime que l'orientation professionnelle et l'orientation scolaire sont deux choses bien distinctes. Le but de l'O. P., écrit-il, « est de mettre en rapport chaque individu avec la profession qui répond le mieux à ses aptitudes. Elle regarde à la fois vers la profession et vers les aptitudes. Elle implique l'analyse des techniques professionnelles, et, de plus, l'homme n'étant pas lui-même un pur instrument, mais un organisme et une personne, elle doit envisager le régime de vie lié à chaque profession, son hygiène particulière, les habitudes qu'il requiert, les goûts qu'il peut satisfaire ou frustrer. » Telle qu'elle, l'O. P., polarisée vers le choix d'une profession, ne saurait se substituer à l'orientation scolaire dont les buts « pourraient être l'ajustement plus exact de l'enseignement au cas de chaque élève, la raison de ses échecs étant mieux déterminée : insuffisances variables de l'activité intellectuelle, troubles divers de l'attention, obstacles dus à l'affectivité et au caractère. Mais ils seraient aussi d'orienter l'enfant à l'école. La nécessité d'une orientation résulte de la diversité des programmes entre lesquels il faut maintenant choisir. »

Il existe évidemment entre ces deux formes d'orientation des « articulations nécessaires ». Néanmoins, l'orientation scolaire ne peut être commandée par l'O. P. : « Les rapports peuvent en bien des cas sembler lointains entre une profession déterminée et chacun des programmes ou cycles scolaires. Si, néanmoins, il y avait des présomptions de correspondance, ce qui importe avant tout n'est pas de savoir vers quelle profession acheminer l'enfant, mais les études les plus propres à utiliser ses aptitudes au mieux de son développement. » M. Wallon examine ensuite dans quelle mesure peuvent différer les méthodes de l'O. P. et celles de l'orientation scolaire.

Il est certain que les problèmes posés par l'orientation scolaire, surtout dans les premières années de la scolarité, sont distincts de ceux du choix d'une profession précise, et nous ne pourrions que nous féliciter de voir enfin intro-

duites à l'école des préoccupations d'orientation, et non plus seulement de pédagogie pure. Néanmoins, il existe entre la préparation scolaire de l'enfant et son avenir professionnel certaines relations continues qui peuvent rendre dangereuses une séparation radicale entre les deux. Dans les cadres actuels de la société, il est certain que le choix de telle ou telle branche scolaire orientera finalement l'enfant vers certains groupes de professions plutôt que vers certains autres.

Dès 11 ans, dit M. Wallon, la sélection s'opérera « entre ceux qui vont être orientés vers les techniques manuelles de l'usine et des champs, et ceux que leurs aptitudes permettent d'orienter vers les techniques intellectuelles ». Il admet donc que dès 11 ans s'opérera la distinction entre les ouvriers et... les autres. « Pour les enfants qui sont acheminés vers les métiers, les matières de l'enseignement commun auront le caractère concret et simplifié qui les rendra accessibles à tous. Le reste de leur temps sera consacré à des occupations où déjà se pose le problème de leur orientation professionnelle ». Par conséquent, entre 11 et 15 ans l'orientation scolaire sera déjà pour les futurs ouvriers une orientation professionnelle, ce qui prouve bien qu'en pratique, et pour la majorité des enfants, il n'est pas possible de faire une distinction radicale entre O. P. et orientation scolaire. La raison en est que le milieu scolaire ne peut pas être considéré comme le milieu unique de détermination de l'avenir de l'enfant. Même pour guider un enfant dans telle ou telle branche de connaissances et d'instruction, il faut connaître ses conditions de vie *extra-scolaire* (en particulier le genre de vie et la classe sociale des parents). D'autre part, l'école n'observe l'enfant que *quelques heures par jour*, et toute l'activité de l'enfant chez lui ou au dehors lui échappe presque complètement. En ce sens l'observation scolaire ne saurait se suffire à elle-même. Il serait donc en définitive dangereux de séparer arbitrairement ces deux aspects de l'orientation, scolaire et professionnelle. L'expérience le montrera bien.

Toutefois, l'organisation de l'orientation scolaire aura un aspect positif ; c'est qu'elle aidera à intégrer l'école dans un *cycle général d'orientation*, et que l'enfant n'arrivera plus au Centre d'O. P., à 14, 15 ans ou plus, sans qu'on sache rien à son sujet. La tâche de l'aiguillage décisif s'en trouvera donc facilitée et son rendement amélioré. Les parents et les maîtres, au lieu de ne se préoccuper que des examens, seront amenés à s'intéresser aux études des enfants non plus seulement sous l'angle des connaissances brutes, mais sous l'angle de l'utilisation des connaissances en vue d'une future activité professionnelle. Qu'on le veuille ou non, le principal bénéfice de l'orientation scolaire sera de poser les problèmes de l'orientation professionnelle d'une façon plus concrète et plus approfondie. C'est là le côté le plus intéressant de l'orientation scolaire, et c'est d'ailleurs sous cet aspect qu'elle a commencé à pénétrer dans l'enseignement secondaire actuel.

Toutefois, une question se pose dès à présent, qui est celle de la formation des cadres de l'orientation scolaire. M. Wallon a suggéré pour eux le titre de *psychologues scolaires*. Mais quel sera leur recrutement, leur formation ? Seront-ils simplement des maîtres spécialisés, ou auront-ils une activité indépendante ? Sous quelle forme seront-ils rattachés aux Ecoles et aux Centres d'O. P. ? Il serait évidemment inutile d'aborder concrètement ces questions avant que la réforme de l'enseignement, qui nécessitera l'utilisation de psychologues scolaires, soit elle-même au point. On peut cependant formuler dès à présent quelques principes directeurs qu'il nous paraît intéressant de ne pas perdre de vue.

Pour les raisons exposées brièvement plus haut, il paraît d'abord indispensable que le psychologue scolaire reçoive une formation de base semblable à celle du conseiller d'O. P., à laquelle s'ajouteraient des stages et études particulières relatives à l'enfant d'âge scolaire et à la pédagogie. Il serait parfaitement erroné de donner aux psychologues scolaires une formation entièrement indépendante, qui aurait pour seul effet de briser une solidarité de méthodes et d'aptitudes qui découle de la communauté des objectifs du stade scolaire et pré-professionnel de l'orientation. Cela serait d'autant plus regrettable que sur le

plan pédagogique on s'efforce de lier les branches technique, pratique et théorique. D'autre part, une liaison organique doit être prévue entre les psychologues scolaires et les centres d'orientation professionnelle : d'ailleurs, il est trop évident que pendant longtemps encore les fonctions du psychologue scolaire devront être remplies par des conseillers d'orientation professionnelle, en particulier dans les petites villes et les bourgades, voire à la campagne. Car s'il est possible que dans de grands établissements secondaires existe un psychologue scolaire attiré, par contre il est certain qu'un psychologue scolaire pourra s'occuper d'un ensemble d'écoles primaires, et parfois de toute une région. Dans ce cas, on voit très bien les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation rattachés à des centres d'orientation municipaux communs, contrôlés par le ministère de l'Éducation nationale (et dans ce cas, l'orientation, scolaire et professionnelle, pourrait être détachée de la Direction de l'Enseignement technique, et constituer une direction indépendante). De toute façon, la formation des psychologues scolaires — si l'on veut qu'ils soient à la hauteur de leur tâche, et n'encourent pas les critiques qui sont si libéralement faites aux conseillers d'O. P. — demandera du temps et des moyens considérables. La question du recrutement devra elle aussi être posée dans toute son ampleur, et l'on verra à la pratique qu'elle n'est pas distincte de celle du recrutement des conseillers d'O. P.

En résumé, nous pensons qu'en posant le principe de la nécessité d'une orientation scolaire, M. Wallon aura beaucoup fait pour le progrès de l'orientation juvénile en général, scolaire et pré-professionnelle. Il importe toutefois de ne pas pratiquer une opposition entre l'étape scolaire et l'étape pré-professionnelle de l'orientation. Bien au contraire, nous sommes persuadés que la question ne fera de sérieux progrès que lorsqu'on aura pleinement compris que l'orientation doit être *continue*. L'enfant n'est pas une entité purement « psychologique » ; il est aussi — et avant tout peut-être — une unité sociale. En ce sens les critères qui président à son développement ne sont pas purement psychologiques, puisqu'ils empruntent une part capitale de leur signification au milieu social auquel appartient l'enfant. Il faut en tenir compte dès l'école, et en ce sens des préoccupations extra-scolaires et professionnelles doivent intervenir sans tarder. Il serait vain de croire que dans le régime social actuel l'enfant puisse en définitive « choisir » un métier vers 15 à 18 ans en fonction des études qu'il aura faites elles-mêmes selon ses tendances psychologiques. C'est là peut-être une chose souhaitable. Mais l'expérience nous apprend tous les jours qu'il en va en général tout autrement, et c'est pourquoi il vaut mieux partir des réalités que de semer des illusions que la réalité se chargerait bien vite de démentir.

P. NAVILLE.

Remarques sur une étude d'adaptation du test de Couvé à la sélection des employés de bureau

Nous avons reçu de M. G. Palmade, collaborateur du Bureau de Psychologie industrielle de la Cégos, une étude critique du travail de M^{lle} Lézine sur le test de Couvé, parue dans nos deux précédents numéros. Fidèles à notre désir de provoquer des échanges fructueux de points de vue entre orienteurs, psychométriciens et psychologues, nous reproduisons ci-dessous l'essentiel des remarques de M. Palmade, en nous excusant de ne pouvoir les publier dans leur totalité, faute de place. Nous publions ensuite une mise au point de M^{lle} Lézine.

Epreuve de classement

Dans l'étalonnage de cette épreuve, la question des erreurs semble avoir été consciemment négligée. Nous trouvons cependant un étalonnage qui porte sur ces erreurs à l'exclusion du temps. Mais un système de pénalisation ne serait-il pas préférable ? Est-il logique de classer indifféremment à 60 les sujets ayant commis une faute, les temps mis pour effectuer la tâche étant par exemple aussi différents que 5', 5" et 10". Il ne nous le semble pas. On ne nous précise du reste pas si l'étalonnage par erreurs se substitue entièrement à l'étalonnage en fonction du temps dans le cas où il y a faute, ou si au contraire on se trouve alors devant deux étalonnages distincts dont il faut simultanément tenir compte.

Cette critique n'ayant qu'une portée restreinte puisque les erreurs de classement sont très rares.

Mais dans un domaine voisin nous voyons une objection qui nous semble un peu plus importante.

Nous lisons qu'au cinquième temps : « On place devant le sujet la boîte à plan incliné à remplir et la pile de jetons qu'il n'a pu prendre à temps. A Ceci fait, on lui demande de sortir les jetons des cases et de les grouper. Il est aussi entendu qu'il « joindra à chacun des tas qu'il aura devant lui ceux qu'il n'a pas pu prendre à temps ».

Or, c'est là un réel travail supplémentaire qu'on lui impose, une sorte de pénalité. Il n'y a pas de raison de mettre les sujets ayant moins bien effectué le premier temps (travail sur un rythme) dans de plus mauvaises conditions pour effectuer le cinquième (classement). Celui-ci se présente bien comme une épreuve indépendante. Cette épreuve devrait s'effectuer dans des conditions exactement semblables pour la totalité des sujets. Procéder autrement, c'est risquer d'introduire systématiquement des causes d'erreurs.

On peut prétendre que les erreurs ainsi déterminées sont faibles. Pour un sujet ayant bien ou moyennement réussi au premier temps, elles doivent l'être en effet. Mais pour des sujets qui n'ont pas plus placé de 10 à 23 jetons, elles sont certainement plus sensibles. Il est possible de se demander jusqu'à quel point on n'introduit pas en procédant de cette façon une corrélation supplémentaire entre les résultats à la première épreuve et les résultats à la dernière.

De toute façon, on aurait pu très facilement supprimer toute possibilité de contestation en demandant au sujet de placer les jetons résiduels dans les fentes avant de passer à l'épreuve de classement.

Venons-en maintenant à des critiques qui nous semblent plus graves, parce qu'elles mettent en jeu la portée même de cette épreuve :

Nous lisons que cette épreuve donne des renseignements sur « l'originalité dans les méthodes ». Ainsi, l'originalité consisterait sans doute à ranger par ordre de grandeur des chiffres que l'on doit classer. Nous pensons que c'est se satisfaire un peu facilement en fait d'originalité. A notre avis, de cette épreuve, on peut simplement tirer que le sujet sait se servir à propos d'une méthode simple.

Nous pensons qu'une telle distinction a son importance.

Nous voudrions aussi indiquer que les conditions particulières dans lesquelles s'effectue ce classement donnent à cette épreuve des caractères particuliers qui n'existent pas forcément dans la pratique.

Quand le sujet fait son classement, dans cette cinquième épreuve, il sait qu'il aura autre chose à faire ensuite. D'autre part, il est chronométré, le temps presse.

Il arrive sans doute, dans le travail d'employé de bureau, que l'on soit obligé de faire rapidement un classement en vue d'une tâche immédiate. Mais très souvent, dans la vie, on classe dans le calme. La notion même de classement évoque pour beaucoup les précautions, l'ordre, la réflexion. Pour classer, on prend son temps.

Le classement rapide, bousculé, celui qu'on fait en vue d'une activité immédiate, n'est sans doute pas le plus fréquent.

Enfin, pour le sujet, il n'y a pas tellement de raison de penser que le temps utilisé pour le classement sera rattrapé au moment de la mise en ordre. A priori, il n'est donc pas plus rationnel d'insister sur cette opération.

Si l'on nous a suivi, on sera d'accord pour reconnaître que cette épreuve est bien spéciale, et qu'elle doit faire entrer en jeu quantité d'éléments complexes, les qualités nécessaires pour le travail de bureau n'étant peut-être pas dominantes parmi ces éléments. En tous cas, on admettra que les renseignements qu'on en peut tirer relativement à l'originalité des méthodes doivent être bien fragmentaires et assez hypothétiques.

Coup d'œil et mémoire. — Nous nous demandons ce qu'on pourrait penser, au point de vue du bon sens, d'un professeur d'histoire qui, ayant posé à deux candidats les deux questions : à quelle date a été prise la Bastille, à quelle date est mort Vivaldi, mettrait 2/20 à celui qui lui aurait bien répondu à la première, mais mal à la deuxième, sous prétexte que la première question est vraiment très facile, et mettrait 18/20 à celui qui n'aurait bien répondu qu'à la deuxième. Il est évident que la deuxième question est beaucoup plus difficile que la première.

La correction qu'on nous propose pour les épreuves de coup d'œil et mémoire s'inspire cependant, semble-t-il, des principes de ce professeur hypothétique. Examinons par exemple la première ligne du tableau de correction pour le coup d'œil.

0,5+1 25	2+4 58	1+4 47	0,5+2 24
-------------	-----------	-----------	-------------

Nous voyons qu'en ayant trouvé 58 (4+2) on obtient plus de points qu'en ayant trouvé 25 et 24 (0,5+1+0,5+2). Si beaucoup de gens retiennent 25 et 24 tels que ceux-ci sont placés, c'est qu'ils occupent des positions importantes, privilégiées, pour la majorité des observateurs, les oublier, c'est donc oublier quelque chose qui est primordial, élémentaire, pour cette majorité. C'est commettre une faute grave qui doit être au moins autant pénalisée que l'oubli du 58.

Si on nous répond que tous ceux qui trouvent 58 trouvent aussi 25 et 24 nous ne voyons pas l'utilité de forcer les points à attribuer à ceux qui trouvent le premier ; et comme ce « tous » est presque certainement inexact, il semble bien que le bon sens condamne franchement le tableau de corrections proposé.

Nous voudrions indiquer cependant combien nous semble intéressant le tableau de fréquence établi par I. Lévine. Si celle-ci ne paraît pas en avoir tiré dans ce cas des conclusions très heureuses, il n'en reste pas moins qu'un travail poursuivi dans ce sens doit permettre d'étendre notre connaissance dans des domaines peu explorés. Précisons ce que signifie à notre avis un tel tableau.

Il indique que la majorité des sujets retrouve plus fréquemment certains numéros que d'autres, ces numéros occupant des positions particulières. Est-ce dire que ces numéros sont plus faciles à retenir ? Nous ne le pensons pas. Une chose n'est pas obligatoirement plus difficile parce qu'elle est moins fréquente.

A notre avis, les numéros donnés le plus fréquemment sont ceux qui sont normalement vus d'abord. Mais lorsque ce sont d'autres numéros qui sont retenus il y a simplement une anomalie dans l'ordre des perceptions, il n'y a pas de difficulté supplémentaire. L'ordre des fréquences nous donne simplement la façon dont se répartit l'attention sur une figure. Il nous donne la structure de l'attention dans un champ.

Une expérience décisive serait la suivante. On ferait deux tableaux, chaque tableau comprenant la moitié des numéros. Le premier porterait les chiffres retenus le plus fréquemment, le deuxième des chiffres retenus le moins fréquemment. Dans chaque tableau les chiffres occuperaient leur position primitive. On ferait une série d'épreuves de mémoire pour chaque tableau. L'importance de

la différence entre les moyennes obtenues pour chaque série nous renseignerait au sujet de la difficulté à retenir un groupe par rapport à l'autre.

De toute façon, on voit la portée pratique de telles recherches. Nous savons maintenant où placer, dans un carré, ce sur quoi nous voulons insister, c'est-à-dire, si nous avons raison, les régions sur lesquelles l'attention se porte le plus habituellement. Il y aurait toute une étude à ouvrir des structures d'attention liées aux diverses figures.

Si l'on nous a suivi dans ce deuxième temps, on arrivera à la conclusion qu'une correction simple est sans doute meilleure pour cette épreuve que la cotation proposée, les tableaux donnés n'étant vraiment pas satisfaisants.

Il serait possible de mettre au point une méthode rigoureuse et très complexe, mais le faire serait vraiment sortir du cadre de ces quelques remarques et demanderait une véritable étude expérimentale.

Tendance à la triche. — Nous arrivons maintenant à une interprétation de I. Lézine qui nous semble très audacieuse et subjective.

Pour elle, le fait de continuer à placer des chiffres sur le plan, alors que le souvenir de ces chiffres est imprécis ou inexistant, est indicatif de « tendance à la triche ».

Si l'on veut placer la question sur le terrain psychologique, nous pensons que cette correspondance est loin d'être évidente.

On demande en effet au sujet un résultat et il est normal que celui-ci fasse tout ce qu'il peut pour donner le meilleur résultat possible. Lorsqu'un enfant fait une dictée, si l'orthographe d'un mot lui échappe, il ne laisse tout de même pas ce mot en blanc, il court sa chance et l'écrit d'une certaine façon. Cela signifie-t-il qu'il a tendance à tricher ? On nous dit d'autre part que le test était pratiqué dans des examens d'embauche. Il est normal dans ces conditions que les sujets s'efforcent de mettre le plus de chances possibles de leur côté.

On prétend distinguer par la simple étude du comportement entre le sujet dont le souvenir est imprécis et celui qui met un chiffre au hasard. Celui qui met des chiffres au hasard le ferait après de longues hésitations, après avoir épuisé tous ses souvenirs vrais. Mais si le souvenir est réellement imprécis, il y aura bien évidemment les mêmes hésitations.

Enfin, une dernière indication de I. Lézine nous trouble beaucoup. Afin de rendre le caractère qu'elle étudiait plus apparent, elle écrit avoir invité *tous* les sujets à faire effort à ne rien oublier, à rendre le meilleur résultat possible. C'est fausser entièrement les conditions de l'épreuve. On introduit ainsi un facteur de suggestibilité qui n'a certainement rien à voir avec la tendance à la triche.

Notre critique n'eut pas été possible si l'on avait établi une table de correspondance entre le caractère des sujets et l'apparition de numéros ajoutés au souvenir. Ce travail n'a pas été fait. Il faut noter que pour se faire une juste idée d'un trait de caractère tel que « tendance à la triche » une observation longue et scrupuleuse est nécessaire.

I. Lézine prétend que le comportement des enfants ayant ajouté des chiffres aurait révélé, pendant le passage de l'examen d'orientation professionnelle, des traits de caractère tels que « vanité » ou « dissimulation ». Mais elle ne nous donne pas de table de correspondance de telle sorte qu'on ne peut se faire aucune idée sur l'intensité de cette liaison.

De plus, nous ne savons pas si la personne faisant passer le test de Couvé conservait la totalité de l'examen. Nous n'avons aucune précision sur ce sujet et pourtant dans de telles conditions les résultats risqueraient d'être systématiquement faussés.

Enfin, la simple étude du comportement nous semble insuffisante pour déceler des traits de caractère tels que « dissimulation » ou « vanité ». Pour le faire, à notre avis, il faut pratiquer des examens spéciaux ou étudier le comportement dans des situations très révélatrices. Or, on ne nous donne pas la composition des examens pratiqués. Il semble bien que ceux-ci ne comportaient pas d'épreuves décisives à ce point de vue.

Aussi, pouvons-nous conclure que très probablement le comportement signalé par I. Lézine, ne correspond à une tendance à la triche que de façon exceptionnelle, et qu'en toute rigueur nous ne pouvons rien dire dans l'état actuel des choses au sujet de l'existence d'une telle liaison.

G. PALMADE.

Mise au point

J'ai lu avec intérêt l'article de M. Palmade, ses critiques sont pertinentes et seront je l'espère suivies de recherches expérimentales précises permettant de donner une forme définitive à une épreuve que nous avons dégrossie sur un nombre relativement restreint de sujets comptant sur le concours des orienteurs pour nous fournir des matériaux plus abondants.

Les difficultés théoriques soulevées par M. Palmade ne nous ont pas échappé, elles soulèvent des problèmes importants dans le domaine de la psychologie générale et pour une théorie des méthodes, mais elle se heurtent à des mises au point délicates et impraticables alors que ce test nous a donné, tant en orientation que dans le domaine de l'expérience clinique, des résultats suffisamment indicatifs pour que nous puissions souhaiter qu'un travail plus approfondi permette de rendre également des services à la sélection où les recherches rigoureuses se sont montrées jusqu'à présent assez rares.

En ce qui concerne en particulier la question des fréquences pour le coup d'œil et la mémoire, nous nous sommes tellement bien rendus compte des difficultés d'un tel tableau et des problèmes qu'il pose, que nous avons entrepris depuis deux ans au laboratoire de psychobiologie de l'enfant, des recherches sur la structure du champ perceptuel qui engloberont les observations que nous avons pu faire à partir du Couvé. Les suggestions de M. Palmade retrouvent donc simplement des recherches qui sont déjà en cours.

Nous serons heureux de communiquer ces résultats lorsque nous les aurons mis au point et félicitons M. Palmade de l'excellente disposition dans laquelle il entreprend ses observations. Nous remercions votre Bulletin de cette occasion de rappeler que les distances qui peuvent exister entre les laboratoires ne sont pas infranchissables là où les chercheurs sont animés du désir de se connaître et de collaborer utilement pour les progrès de leurs travaux.

I. LÉZINE.

LA VIE SYNDICALE

La transformation du G. P. C. O. et la constitution du syndicat

Nos lecteurs savent que le Groupement Professionnel des Conseillers d'Orientalion se proposait de défendre les intérêts de la profession, et son action a largement servi au cours des deux dernières années à regrouper les orienteurs. Depuis la libération, la question se posait donc d'intégrer l'action du G.P.C.O. au mouvement syndical. Pour cela, il devint nécessaire de consulter ses membres à cette fin et de réaliser en accord avec le Syndicat du Personnel des Conseillers d'O. P. constitué à Paris.

La majorité des membres du G.P.C.O. s'est prononcé, après référendum, pour la transformation du G.P.C.O. en syndicat adhérent à la C.G.T. La majorité du Conseil Directeur et du Bureau se prononça dans le même sens. En conséquence la décision de transformer le G.P.C.O. en syndicat et de réaliser immédiatement une fusion avec le syndicat parisien fut prise. Jusqu'à l'Assemblée nationale dont nous donnons plus loin le compte-rendu, 3 membres du Bureau de l'ex-G.P.C.O. furent adjoints au Bureau provisoire du syndicat, et l'Assemblée nationale fut préparée en commun. Finalement, cette assemblée confirma à l'unanimité la création du *Syndicat du personnel des Services d'Orientalion scolaire, professionnelle et de psychométrie*.

Tous nos amis se réjouiront de cette unité et de cette concentration des efforts. Notre tâche est lourde, car elle consiste à organiser vraiment la profession, à y faire pénétrer l'esprit de coopération et d'action sur tous les plans, à sortir de l'attitude purement « amicaliste » qui ne convient plus aux besoins actuels. Le syndicat crée un milieu de préoccupations communes, permet de confronter de manière sérieuse et organisée les points de vue et de prendre des décisions mûries. Comme on le verra d'après les statuts adoptés, le syndicat se propose d'élargir son recrutement au maximum. Il voudrait grouper dans son sein, en dehors de toute tendance idéologique, tous ceux qui collaborent à un titre quelconque à l'œuvre d'orientation du jeune homme et de l'enfant : il ne fait pas appel seulement aux Conseillers d'O. P. diplômés, mais aux psychométriciens, aux sélectionneurs, aux secrétaires, aux psychologues praticiens, qu'il organisera en sections. Il ne vise pas à particulariser, mais à unifier les efforts de tous. C'est une tâche de longue haleine, à laquelle le dévouement de tous est nécessaire.

Nous regrettons que se soit plus tard constitué sur une base confessionnelle un syndicat adhérent à la Confédération des Travailleurs Chrétiens, mais nous ferons en sorte de collaborer avec nos collègues C.F.T.C. chaque fois que cela sera nécessaire, afin de conserver le maximum d'unité à notre action professionnelle.

Tous nos amis de province doivent sans tarder se mettre en rapport avec M. Doladille, secrétaire général du syndicat, 106, rue de Paris, à Saint-Denis (Seine).

Notre premier Congrès syndical

Le premier congrès national de notre jeune organisation syndicale a tenu ses assises les mardi 3, mercredi 4, jeudi 5 avril, à l'I.N.O.P., à Paris.

Il est réconfortant de constater que de toutes les régions de la France malgré les difficultés actuelles de déplacement, malgré les lourds frais occa-

sionnés et que la pauvreté de notre organisation débutante n'a pas permis de rembourser, nos collègues de province ont tenu à apporter leur concours à nos travaux.

Enfin notre organisation syndicale vit d'une façon plus officielle. Le congrès a jeté les bases de l'organisation interne du syndicat, a fixé les relations inter-syndicales, entériné notre affiliation à la Fédération générale de l'Enseignement. Nous voici donc intégrés à la grande famille qu'est la Confédération Générale du Travail. Nous y serons bien accueillis, nous y serons aidés sans doute et nos collègues à tous les échelons de l'organisation syndicale apporteront à leur tour leur concours aux organismes confédéraux, locaux, régionaux, nationaux. Il est indispensable et il est urgent que le monde du travail organisé sur le plan de la revendication constructive, nous connaisse pour nous apprécier et nous aider. Nous comptons pour cela sur l'effort effectif de tous les syndiqués.

Le congrès a étudié les problèmes, qui nous sont si chers, de l'organisation de notre profession. L'accord a pu se faire dans tous les domaines, des résolutions nettes, des plans d'action définis, sont issus de nos travaux. On en trouvera le détail dans le compte-rendu des séances.

Le Bureau élu connaît toutes les difficultés de la tâche mais mettra tout en œuvre pour obtenir le maximum de résultats dans le sens indiqué par les résolutions de notre Assemblée souveraine.

Il reste syndicalement une grande tâche à accomplir. Il est urgent que les sections régionales se constituent et désignent leur responsable. Il est urgent que les secrétaires de sections syndicales régionales se mettent en rapport avec le bureau national. Il faut accentuer la propagande pour que notre syndicat augmente le nombre de ses adhérents aussi bien chez les conseillers d'orientation professionnelle qu'auprès des secrétaires de Centres, qu'auprès des sélectionneurs industriels.

Un mot d'ordre immédiat :

Syndiquez-vous, groupez-vous régionalement, envoyez vos cotisations au secrétaire-adjoint trésorier Louis Abraham, Directeur du Centre du 18^{me} Art. (156, avenue de St.-Ouen, Paris). Compte chèque postal n° 243339 Paris.

C'est à cette condition seulement que vos responsables pourront travailler efficacement à la défense de vos intérêts et de ceux de notre profession.

Pour le bureau :

Le Secrétaire Général,

CH. DOLADILLE.

Compte rendu du Congrès National de Pâques

SÉANCE DU MARDI 3 AVRIL

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de Pierre Naville, assisté de M^{lle} Varin, secrétaire de séance.

L'Ordre du jour porte :

Rapport moral,

Nominations des commissions d'étude.

1. — RAPPORT MORAL

Doladille, secrétaire général provisoire fait un bref historique de la création du syndicat et rappelle le chemin parcouru depuis, l'œuvre hésitante d'il y a

huit mois, depuis les premières démarches au lendemain de la libération alors qu'il fallait indiquer aux nouveaux dirigeants l'existence de l'Orientation professionnelle et son caractère d'antériorité vis à vis de l'œuvre vichyssoise.

Il rappelle ensuite brièvement les raisons qui ont empêché dans la Seine la transformation réalisée en province du G.P.C.O. en syndicat, il indique comment un syndicat national unique a pu être constitué grâce aux efforts du bureau de la section de la Seine et de quelques membres du bureau du G.P.C.O.

Ensuite, il passe à l'examen des travaux de la commission de réorganisation de l'O. P. présidée par le Pr. Wallon. Cette commission consultative, nommée par le Ministre, et réunie par les soins de M. le Directeur de l'Enseignement Technique, comprend, en tant que conseillers d'O. P., Gille, Naville, M^{me} Chamboulant, M^{me} Courthial et Doladille. Doladille, secrétaire syndical provisoire, pense qu'il est de son droit et de son devoir d'informer le syndicat des travaux en cours.

Il déplore tout d'abord qu'on n'ait pas voulu aborder le problème quant au fond, c'est-à-dire procéder à une véritable réforme de l'O. P., en supprimant la législation existante, qui apparaît comme l'obstacle le plus sérieux au développement souhaitable de l'O. P.

Il indique que dès le début, malgré une critique excellente de l'état de chose actuel présentée par M. Le Rolland qui avait tenu compte de façon très large des observations présentées par les représentants du personnel la commission a limité son champ d'activité à l'étude des possibilités de réorganisation à l'intérieur de la législation existante.

C'était condamner ses travaux à une imperfection qui est apparue très vite et contre laquelle les représentants du personnel se sont élevés à chaque occasion. Malgré ces conditions défavorables, des résultats positifs ont été acquis.

Un statut général du personnel pour la France a été étudié et accepté. Le rapporteur en indique les grandes lignes. Normalisation de la rémunération qui devient équivalente tant au point de vue traitements qu'indemnités, à celles des professeurs d'enseignement technique du cadre normal. Le statut étudié serre de très près le statut des professeurs d'enseignement technique. Possibilité reste aux conseillers d'O. P. d'accéder à la section supérieure.

C'est un pas modeste vers l'organisation d'un véritable service public d'O.P. pris en charge de façon effective et totale par l'Education nationale par l'intermédiaire de l'Enseignement technique. Mais encore faut-il que ce statut ait l'approbation du Ministère des Finances. S'il est approuvé, et rien ne permet de dire qu'il ne le sera pas, son application en sera imposée aux comités gestionnaires des Centres par la Direction de l'Enseignement technique qui refusera sa subvention aux organismes qui n'accepteraient pas cette normalisation.

Le rapporteur étudie le détail du statut qui sera publié dans le *Bulletin* dès son approbation par le Ministère des Finances.

Ensuite, il fait ressortir tous les inconvénients qu'une telle réglementation laisse encore subsister : caractère incertain du financement des budgets des Centres, lequel risque de ne pas permettre dans la pratique les augmentations de salaires autorisées par l'application du nouveau statut, impossibilité de normaliser le mouvement du personnel à cause du défaut de centralisation administrative et du caractère d'agents contractuels que nous conservons. Doladille pense que l'action entreprise devra recevoir l'assentiment du congrès pour qu'elle puisse être continuée d'une manière efficace. Il croit avoir montré qu'en l'état actuel des choses, le seul remède à la situation précaire de nos organismes et de notre profession est la prise en charge de façon totale par l'Etat des services d'O. P. publics avec fonctionnarisation du personnel. Il ne semble pas qu'il y ait d'autres solutions.

Le Rapporteur souligne l'émotion qui s'est emparée de nos collègues lorsqu'ils ont appris que la commission de réforme de l'enseignement qui siège auprès du Ministère de l'Education Nationale, étudiait la création d'un corps de psychologues scolaires chargé d'assurer l'orientation scolaire, indépendamment des cadres de l'Orientation professionnelle. Il indique que cette question

pourra être étudiée au cours de la réunion commune avec nos collègues C.F.T.C.

Il indique également que certains projets ont été rejetés par la Commission consultative d'O. P. et qui visaient à intégrer l'orientation professionnelle dans un vaste office public de documentation, créé auprès de l'Education nationale et géré par les représentants de différents ministères intéressés.

Le Rapporteur indique qu'il y a peut-être là une solution possible pour l'O. P. dans le cas où la création d'un service public de psychologues scolaires limiterait le champ d'action de l'orientation professionnelle au secteur orientation vers le travail et dans le cas où l'Education nationale se refuserait à créer un véritable service public d'orientation professionnelle. Le terrain est peu sûr tout autour de nous, il faut agir avec prudence et en tenant compte des aspects très rapidement différents que prennent toutes ces questions dans la phase de construction que nous abordons.

La discussion s'engage sur le rapport moral.

Galibert présente de nombreuses observations au sujet du travail effectué par la Commission de réorganisation de l'O. P. On a tort, dit-il, d'être timoré, l'O. P. est régie par un texte ambalé. A-t-il même été approuvé par le Parlement d'avant-guerre ? Il critique le bureau provisoire qui a manifesté une certaine satisfaction d'avoir obtenu la promesse d'une assimilation aux professeurs de l'enseignement technique.

Dans la rétribution d'une fonction, il y a autre chose, dit-il que le salaire perçu, il y a les avantages tels que congés, retraites, il faut également que la rétribution tienne compte du standing de vie que doit nécessairement avoir un Directeur de service départemental. D'ailleurs cette question doit s'intégrer dans celle du reclassement, dans l'échelle des traitements, de toutes les fonctions ou emplois relevant de l'Education nationale. Ce reclassement devra revaloriser l'importance absolument primordiale dans la nation de tous ceux qui contribuent à la formation de la jeunesse. Il doit être défendu par la Fédération de l'Enseignement et la C.G.T. toute entière. Le recrutement dans tous les ordres d'enseignement et, par suite, l'avenir du pays est en jeu.

Il craint que nos revendications soient trop timorées et que même satisfaites, elles rendent impossible le recrutement, souhaité par divers textes, d'Inspecteur du Travail, de médecins, etc... Même celui des membres de l'Enseignement primaire sera difficile. Les instituteurs restent hésitants ; ils ne sont pas suffisamment attirés. Qui donc le sera ? Il indique enfin qu'il est excessif et illogique de retenir pour le calcul de l'ancienneté seulement les 2/3 des services publics préalablement exercés alors qu'on retient la totalité des services militaires.

Doladille indique pourquoi le statut actuel prévoit des règles de reclassement analogues à celles de la fonction publique.

Gustin indique qu'il faut défendre les intérêts de tous les syndiqués et non seulement les intérêts de ceux qui sont originaires de la fonction publique.

Galibert regrette qu'on ne soit pas au courant de façon précise de la rétribution de tous les orienteurs. — Sinoir : « Ces indications paraîtront dans le Bulletin régional ».

Imbert pense que la création de 18 secrétariats régionaux est une ineptie inutile. En province, là où il n'y a pas de secrétariats d'O. P. les Directeurs de Centres peuvent assurer ces fonctions. Il pense qu'on pourrait donc les titulariser à ce titre et amorcer ainsi une titularisation générale.

Beudin remarque que le souci dominant de la Commission exécutive a été le statut de la profession, la création d'un service public fonctionnarisé. Il décrit l'expérience de l'Oise où l'O. P. avec l'accord du Comité départemental de libération a obtenu une place privilégiée à l'intérieur de l'organisation de l'apprentissage. Il condamne le principe des subventions aux Centres. Il préconise la prise en charge par l'Etat du personnel, les collectivités locales gestionnaires assurant les frais de fonctionnement des Centres. Selon lui, l'O. P.,

l'apprentissage, l'enseignement post-scolaire sont inséparables. L'O. P. ne peut que se faire par l'école et il est souhaitable à son sens que le conseiller soit issu de l'enseignement. Il pense que le niveau de situation que prévoit le statut actuel peut donner satisfaction à tous.

Sinoir répond à Imbert. Il critique le rôle des secrétaires départementaux, il voudrait que l'on supprime même la fonction ; il souhaite l'abrogation du décret du 24 mai 1938.

M^{me} Chamboulant remarque l'accord de tout le monde sur certains points, et souligne à l'intention de Galibert, que toutes les objections qu'il soulève ont été faites en vain par les représentants du personnel à la Commission de réorganisation de l'O. P. Elle regrette que certains rétrécissent la fonction de conseiller d'O. P. en voulant limiter le recrutement aux instituteurs. L'O. P. doit viser à étendre son domaine et il ne faut pas hésiter à en avoir une conception très large.

Galibert explique qu'il ne croit pas avoir étrié le sujet ; mais ce n'est, en aucune façon, son intention, bien au contraire. Mais ce n'est pas sa faute si le recrutement des instituteurs, qui constitue déjà une sélection dont peu de corps bénéficient au même point, n'est pas facilité par l'offre de conditions insuffisantes.

M^{me} Chamboulant estime que la Commission de réorganisation de l'O. P. voit cependant les choses d'une façon assez large.

M^{me} Pourdieu regrette que les secrétaires de Centre soient conduits à faire du travail de conseiller d'O. P. sans contrôle suffisant.

Vivien pense que si nous demandons des traitements supérieurs à l'échelle proposée nous n'aurons aucune chance d'être fonctionnarisés.

Rennes : « L'O. P. n'aura sa véritable efficience que quand elle sera faite à l'école et par l'école. Il faut donc chercher à obtenir l'assimilation aux maîtres de l'enseignement. »

Naville pense que le statut de l'O. P. peut être modifié en fonction de la réforme de l'enseignement. Nous devons en tenir compte. Nous avons été placés par l'enseignement technique devant un état de fait. Le statut est déjà accepté. La législation existante n'est pas touchée. Peut-on préparer sur cette base un autre projet autour duquel on créera un mouvement d'opinion ? Et l'O. P. scolaire ? A son sens les opérations d'orientation scolaire et d'O. P. peuvent se coordonner dans les centres d'O. P. Il ne faut pas disperser les efforts.

Doladille clot le débat. On entend trop parler de titularisations ; ce qui a guidé l'action du bureau a été au premier chef le souci d'assurer la vie matérielle de l'O. P. Il ne semble pas qu'il y ait d'autre solution que la création d'un service public. Tout le reste est secondaire et découle de ce principe-là. Tout pourrait alors, mais alors seulement, être réglé.

En l'état actuel des choses il indique l'impossibilité de demander plus que ce que nous demandons. Il indique que la création d'un service public d'O. P. peut d'ailleurs être envisagé aussi bien sous la forme d'un service interministériel que d'un service de l'enseignement public. Cela mérite d'être étudié. Il penche pour le maintien de l'O. P. à l'Education nationale.

Les commissions d'études sont ensuite désignées de la façon suivante :

Commission de réforme de l'O. P. :

M^{mes} Bonneau, Xydias, Paucot ;

MM. Imbert, Vivien, Autran, Carrère, Gustin, Doladille, Rennes, Abraham, Beudin, Galibert, Beaume.

Commission des méthodes d'examen :

M^{mes} Duchapt-Michel, Imbert ;
Sampér, Lévy-Bruhl.

Commission de vérification des comptes, des statuts et du Bulletin :

M^{lle} Varin ;
MM. Naville, Planche, Sinoir.

La séance est levée à 18 h. 30.

SÉANCE DU MERCREDI 4 AVRIL

La séance est ouverte à 14 h. sous la présidence de M^{me} Chamboulant.
M^{lle} Varin est secrétaire de séance.

Rapport de la commission des statuts :

Le rapporteur est Sinoir. Le statut mis au point par la Commission et lu par le rapporteur est voté article par article. On en trouvera plus loin le texte in-extenso.

Des discussions s'engagent sur certains points.

Titre I. — Sinoir estime que le texte ne devrait pas permettre l'adhésion au syndicat du personnel des secrétariats régionaux ou départementaux d'O. P.

Doladille, Galibert et Vivien pensent qu'on ne peut exclure une catégorie à priori. On vote et le texte est adopté par onze voix pour, dix contre, et trois abstentions, en ce qui concerne les secrétaires départementaux.

En ce qui concerne le personnel des secrétariats départementaux, le vote donne quatorze voix pour leur affiliation possible au syndicat et huit contre.

Titre II. — Accepté sans discussion.

Titre III. — Une discussion s'engage à l'article V au sujet de l'adhésion des sélectionneurs de l'industrie non diplômés de l'I.N.O.P. Le principe de leur adhésion est accepté par vingt voix contre trois après une discussion à laquelle participent Beaume, Naville, Doladille et Autran.

Les Titres suivants sont acceptés à l'unanimité sans discussion.

Commission des méthodes.

Rapporteur : M^{me} Duchapt-Michel. M^{me} Duchapt-Michel expose le but que se propose la Commission d'étude des méthodes d'examen.

Son action s'est jusqu'ici limitée à la région parisienne, mais l'action commune d'information sur les méthodes employées et les résultats qu'elles donnent dans les différents centres d'investigations au sujet de l'insuffisance technique de la plupart de nos organismes, de mise au point en commun d'un matériel de fiches d'examens psychologiques ou de tests de différents genres adaptés exactement aux besoins des centres peut et doit être étendue à la province.

A la suite de la discussion, M^{lle} Charlin, M^{mes} Imbert et Lévy-Bruhl, MM. Thomas, Carrère, Vivien, offrent leur concours à M^{me} Duchapt-Michel.

Commission du Bulletin.

Le rapport est présenté par Naville. — Après discussion il est décidé que jusqu'à nouvel ordre le *Bulletin National du Syndicat* paraîtra quatre fois par an. Pour les informations courantes les sections régionales devront éditer au moins mensuellement des circulaires de liaison.

Commission de réforme de l'O. P.

Imbert rapporte les conclusions des discussions qui ont eu lieu le matin en commission.

La ligne générale adoptée est la suivante :

Il faut obtenir la création d'un service public d'O. P. pris en charge et contrôlé par l'Etat.

Il est souhaitable que ce service public dépende de l'Education Nationale. Il pourrait être assisté par une commission interministérielle chargée de la liaison effectuée avec les divers ministères intéressés. Il est également souhaitable que ce service puisse être intégré au projet de réforme de l'enseignement actuellement à l'étude.

Il faut tenter d'éviter qu'à l'occasion de cette réforme, la création d'un corps de psychologues scolaires isole complètement l'O. P. de la psychologie scolaire. Les deux sont jumelles, complémentaires et si elle nécessitent des spécialisations différentes on ne peut tenter de les séparer sans nuire à l'une ou à l'autre. De même qu'il faudra, à la limite, prévoir des liens très étroits avec la psychologie industrielle.

L'étude de l'enfant et de l'homme, du travail sous toutes ses formes ne se divisent pas. Il ne faut pas multiplier les services de psychologie, mais organiser solidement ceux qui existent, spécialiser leur personnel de manière qu'il puisse faire face à toutes les tâches. En un mot, il est souhaitable que l'on construise le service public de psychologie que les besoins du pays nécessitent en développant et en outillant ce qui existe déjà et qui est le fruit d'une expérience pénible, longue, mais qui peut sortir de la période de tâtonnements si on le lui permet financièrement.

Il faut demander l'une des trois solutions suivantes :

1. — Prise en charge totale des Centres par l'Etat. (solution idéale à rechercher).

2. — A défaut prise en charge du personnel des Centres par l'Etat et du matériel et des locaux par des collectivités gestionnaires.

3. — A défaut encore prise en charge des Centres par le département ; ce dernier reçoit les subventions et les taxes et est dans l'obligation de combler le déficit, si les dites subventions ne couvrent pas les frais du Centre.

Ces points auxquels il faut ajouter les vœux présentés par la région de Toulouse, constituent les conclusions de la Commission qui sont adoptées en séance à l'unanimité.

Vœux présentés par la région de Toulouse.

L'Assemblée estime que l'Administration doit assurer la vie financière des Centres d'O. P. Si cette mesure ne peut être obtenue nationalement il y aurait lieu d'imposer aux départements un équipement minimum des Centres avec budget correspondant.

La perception et la répartition de la taxe d'apprentissage devraient être réorganisées et devenir en quelque sorte automatiques. Il semble qu'un contrôle efficace devrait en ce domaine augmenter considérablement les ressources. Ces tâches ne paraissent pas devoir appartenir à d'autre administration que celle des finances.

Le conseil d'O. P. devrait être complété par la possibilité de placer les jeunes. A cet effet, les prescriptions relatives à la liaison avec les offices publics de placement devraient être rappelées de façon formelle et réellement mises en vigueur.

Il faudrait que le Directeur du Centre soit membre de droit, en plus du Comité départemental de l'Enseignement Technique, du Conseil départemental du Travail et de la main-d'œuvre, de la Commission départementale du Travail, des Comités de Patronage, de la Commission Administrative du service départemental de la main-d'œuvre. Mieux encore, il devrait être entendu que tout ce qui concerne les mineurs de moins de 18 ans après leur scolarité primaire relève de l'O. P. En particulier, il y a un intérêt majeur à ce que les Directeurs de Centre d'O. P. soient les inspecteurs de l'apprentissage.

Il faut bien souligner que l'O. P. ne doit pas s'opposer à l'orientation scolaire dont elle n'est que le prolongement. Ainsi l'orientation scolaire ne peut être organisée en dehors de l'orientation professionnelle, de même que l'O. P. ne peut être efficace et se développer en dehors d'une collaboration totale, sans arrière-pensée, avec l'école à ses divers échelons.

Commission de vérification des comptes.

Le rapport financier est adopté. Il est regrettable que si peu de nos collègues aient acquitté le montant de leur cotisation syndicale pour 1945. Un pressant appel est fait à tous nos amis pour qu'ils versent sans tarder leur cotisation, afin que nous jouissions d'un poids maximum dans la Fédération de l'Enseignement.

Le compte-rendu de la trésorerie en date du 4 avril s'établit comme suit :

Recettes.....	18.189 50
Dépenses.....	5.421 90
En caisse.....	<u>12.767 60</u>

Nombre de syndiqués en 1944 : 92. Pour 1945, 59 collègues seulement ont versé leur cotisation au 30 mars.

En fin de séance il est procédé à l'élection à bulletins secrets du Conseil syndical national.

Sont élus : Doladille, Naville, Beaussier, Gustin, Abraham, Sinoir, Galibert, Imbert, Borghi, Rennes, Beaume. M^{mes} Varin, Chamboulant, Bonneau, Duchapt-Michel.

Aux membres ainsi désignés s'adjoignent de droit les secrétaires des sections régionales de province.

Le bureau du syndicat est ensuite élu par les membres présents du Conseil syndical :

Doladille, secrétaire général,
M^{me} Varin et Gustin, secrétaires adjoints.
Abraham, trésorier.
Galibert, trésorier-adjoint.

La séance est levée à 18 h. 30.

SÉANCE DU JEUDI 5 AVRIL

La séance est ouverte à 14 h. 45 sous la présidence de Gustin. M^{me} Varin assure le secrétariat de séance.

Le capitaine Cohain, du service psychotechnique de l'Armée, apporte à nos collègues des informations du plus haut intérêt, dont nous publierons par ailleurs le détail, au sujet de ce service et des possibilités qu'il offre à nos collègues des deux sexes.

On passe ensuite aux questions diverses.

Une discussion s'engage au sujet du Bulletin régional de la Seine dont le premier numéro vient de paraître. L'expérience montrera s'il est possible de le continuer sous sa forme actuelle.

Quelques questions diverses sont ensuite soulevées.

En fin de séance, la motion suivante, présentée par M^{me} Lévy-Bruhl, est adoptée :

Les membres du Syndicat du personnel des services d'orientation professionnelle, scolaire et de psychométrie réunis en Assemblée nationale, déplorent

la situation faite à leurs adhérents, situation qui porte atteinte à la valeur du diplôme de l'Institut national d'Orientation professionnelle et par contre coup aux maîtres qui l'ont institué et à leur enseignement.

En effet, l'orientation scolaire est à la veille de leur échapper, la Commission de réforme de l'enseignement qui attache le plus grand prix à l'orientation des écoliers qui doit se poursuivre durant plusieurs années, n'admet pas d'orienteurs en son sein et ne semble pas envisager que cette orientation puisse être faite avec leur concours.

D'autre part, dans le monde du travail, la situation est aussi critique ; rares sont les services qui font appel aux orienteurs pour le reclassement des chômeurs ou pour le recrutement des apprentis ; la plupart des grosses entreprises organisent eux-mêmes leur sélection, faisant appel à un personnel parfois peu qualifié ou à des psychotechniciens trop souvent formés par des méthodes étrangères ou françaises répandues par des maîtres qui, n'ayant pas la valeur et la pondération scientifique des nôtres, n'hésitent pas à utiliser sans réserve propagande et réclame pour introduire dans l'industrie des élèves qui attaquent et ruinent les principes que nous nous essayons de défendre, fidèles à l'enseignement qui nous a été donné.

Qu'offre-t-on à notre activité ? le domaine de l'Enseignement technique auquel nous sommes rattachés. Est-ce vrai ? Les écoles professionnelles et les cours complémentaires industriels et commerciaux recrutent par concours ; seuls les centres de formation professionnelle (peut-être parce qu'issus du Ministère de la Jeunesse) font parfois appel à nous, mais nos certificats d'orientation professionnelle, la plupart du temps, n'ont que la valeur d'un certificat médical, seules les contre-indications physiques sont retenues ; quand à nos évaluations des aptitudes motrices ou mentales, rares sont les directeurs qui en tiennent compte, ou les enfants sont admis dans leurs centres parce qu'ils présentent un certain niveau scolaire, où, l'orientation professionnelle se fait à l'intérieur même du centre, ou le centre n'est qu'un vaste fourre-tout où on essaye simplement de former les moins mal doués.

Les possibilités d'aiguillage sur différentes professions que nous offrent ces centres sont d'ailleurs très limitées.

D'où vient le discrédit qui nous est attaché ?... Les orienteurs souvent ne se sont pas montrés à la hauteur de leur tâche, mais s'est-on soucié de leur fournir les moyens de la réaliser ? Est-il possible à un orienteur qui a vingt ou trente écoles dans sa circonscription d'effectuer seul ou peu secondé un travail sérieux et scientifique ?

Devons-nous donc voir les orienteurs diplômés d'Etat abandonnés par leurs maîtres parce que les réalisations pratiques ne répondent pas à l'idéal scientifique conçu par eux et sans qu'il soit cherché une application possible et rationnelle de leurs principes ? D'autre part, les services du Travail envahis par un personnel non qualifié, répondent plus ou moins aux exigences pratiques des entreprises et risquent de faire considérer l'Orientation professionnelle et même la sélection comme une vaste duperie. En dehors des torts personnels faits aux diplômés d'Etat, ne peut-on pas redouter et déplorer à l'heure où il est question de rénovation nationale, de voir tomber un service social entre les mains des « puissances d'argent », l'administration se refusant à assurer l'indépendance des centres qui devraient en principe assurer toute l'orientation future de nos enfants ?

Devons-nous détourner les jeunes de la formation qui nous a été réservée et l'abandonner nous-mêmes puisqu'elle ne nous offre aucune garantie professionnelle, scientifique ou sociale ? Telle est la question posée.

Statuts
du Syndicat du personnel des services d'orientation scolaire
et professionnelle et de psychométrie

I. TITRE. — DURÉE. — SIÈGE SOCIAL.

ARTICLE PREMIER. — Un syndicat, dont les présentes constituent les statuts est constitué pour grouper les conseillers titulaires d'un diplôme d'Etat d'orientation professionnelle, les membres du personnel des Services d'orientation légalement ouverts, et des Services de Psychométrie.

ART. 2. — Le syndicat prend le nom de « Syndicat du Personnel des Services d'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Services de Psychométrie. » Son siège social est fixé, 8, rue André-Messager, mais peut être transféré en tout autre lieu par délibération du Conseil National.

ART. 3. — La durée du syndicat est illimitée.

II. — OBJET

ART. 4. — Il a pour objet :

- a) d'étudier les questions se rapportant à la profession tant au point de vue technique que syndical.
- b) de sauvegarder et d'améliorer le niveau professionnel.
- c) de représenter la profession et d'en défendre les intérêts.

Le syndicat pourra faire tous actes judiciaires correspondant à ce but ou tendant à la gestion de son patrimoine sans autres limitations à sa capacité que celles qui résulteraient de la loi ou des présents statuts.

III. — MEMBRES. — ADMISSION. — RADIATION. — ADHÉSION. — COTISATION.

ART. 5. — Le syndicat comprend des membres actifs groupés en catégories selon la forme de leur activité professionnelle :

Conseillers d'Orientation professionnelle et conseillers d'Orientation scolaire.

Secrétaires.

Sélectionneurs.

D'autres catégories pourront être reconnues par le Conseil National.

ART. 6. — L'admission des premiers membres du syndicat résulte de leur participation à l'Assemblée générale consultative ; postérieurement à celle-ci, toute nouvelle admission sera ratifiée par le Conseil National. Pour les Conseillers d'O. P. les mêmes conditions de diplômes que celles qui sont prévues par la loi pour l'exercice de la profession sont exigées.

ART. 7. — Les membres du syndicat acquitteront mensuellement une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée générale.

ART. 8. — Chaque syndiqué peut se retirer librement du syndicat après paiement des cotisations des années échues et de moitié au moins de la cotisation de l'année en cours.

La démission pour arrêter le cours des cotisations doit être donnée par lettre recommandée adressée au Secrétaire général. Elle fait perdre au démissionnaire tous les droits qu'il avait en tant que syndiqué, — toutefois le démissionnaire continue à faire partie des sociétés de secours mutuel auxquelles il avait cotisé, s'il continue de cotiser régulièrement.

ART. 9. — Les membres du syndicat peuvent être radiés par simple décision du Conseil National s'ils ont tardé de six mois à cotiser. Ils pourront, d'autre part, être exclus par l'Assemblée générale pour violation soit des présents statuts, soit d'une décision antérieurement prise par l'Assemblée générale sous conditions que l'exclusion soit prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et après que le membre du syndicat aura été laissé à même de présenter sa défense. Le membre du syndicat exclu perd tous ses droits à tous les services du syndicat, des œuvres annexes et même des sociétés de secours mutuel que celui-ci aura fondées.

ART. 10. — La réintégration d'un membre du syndicat démissionnaire ou radié est décidée par le Conseil syndical et comporte pour l'intéressé obligation de verser intégralement le montant des cotisations que, s'il avait continué à faire partie du syndicat il aurait régulièrement acquittées pendant le temps écoulé entre sa démission ou radiation et sa réintégration.

IV. — ADMINISTRATION.

1° Conseil National :

ART. 11. — Le syndicat à la majorité absolue est administré par un Conseil National composé de 15 membres élus par l'Assemblée générale auquel s'adjoignent les secrétaires des Sections régionales constituées. Le Conseil national désigne son bureau composé de : un secrétaire général, deux secrétaires-adjoints, un trésorier général et un trésorier adjoint. Le secrétaire général sera élu à la majorité par le Conseil National et pris dans son sein.

ART. 12. — Les membres du Conseil National et le secrétaire général sont soumis en totalité chaque année à de nouvelles élections mais demeurent rééligibles sans limitation.

ART. 13. — Le Conseil National se réunit, toutes les fois que le secrétaire général le juge utile, pour délibérer et expédier les affaires courantes, statuer sur les admissions, démissions, radiations, exclusions ou réintégrations, établir l'ordre du jour de l'Assemblée générale, effectuer toutes démarches auprès des pouvoirs publics. Les délibérations du Conseil National sont prises à la majorité absolue des voix, — elles sont constatées par un procès-verbal, comme il est dit à l'article 14.

2° Secrétaire général et adjoints :

ART. 14. — Le secrétaire général assisté des secrétaires-adjoints, reçoit les demandes ou suggestions des syndiqués et les transmet au Conseil National, rédige la correspondance, les convocations aux réunions du Conseil National et de l'Assemblée générale, prépare les affaires à soumettre aux délibérations de ces organismes, procède à toutes déclarations légales, rédige les procès-verbaux de délibération du Conseil National et de l'Assemblée générale qui doivent être signés chaque fois par les membres du bureau, assume la confection des cartes des membres adhérents, la rédaction et l'expédition des affaires courantes et la conservation des archives.

Le secrétaire général représente le syndicat auprès de la Fédération générale, à laquelle il est affilié, de la Confédération Générale du Travail, des Pouvoirs Publics, en justice et dans tous autres actes juridiques il intente toutes actions et y défend sans autre autorisation que celle du Conseil National, laquelle est également nécessaire et suffisante pour l'exercice au nom du syndicat d'un recours quelconque contre une décision judiciaire.

Les conventions collectives de travail et les participations au nom du syndicat à des caisses ou à des œuvres philanthropiques exigent l'assentiment préalable de l'Assemblée générale.

Tous les autres actes sont librement passés par le secrétaire général.

ART. 15. — Le secrétaire-adjoint assiste ou remplace, si nécessaire, le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions.

3° Le Trésorier :

ART. 16. — Le trésorier général reçoit les fonds du syndicat et en paye les dépenses. Il donne valablement quittance de toute somme due au syndicat. Il peut faire sans assistance tous paiements correspondant à des obligations nées à la charge du syndicat. Les autres paiements ne résultant pas d'obligations préexistantes doivent être spécialement mandatés par le secrétaire général.

Les comptes sont obligatoirement vérifiés chaque année par une Commission de contrôle désignée par l'Assemblée générale.

ART. 17. — Les fonds libres du syndicat devront être placés exclusivement à la Caisse d'Epargne ou en compte-courant postal, le trésorier général étant valablement autorisé à faire sans limitation toutes opérations de dépôt, virements, retraits de fonds, etc...

4° Assemblée générale :

ART. 18. — L'Assemblée générale se compose de tous les syndiqués qui peuvent prendre part à toutes les délibérations, mais seuls peuvent valablement participer aux votes :

a) les adhérents à jour de leurs cotisations.

b) les délégués des sections qui disposent chacun d'autant de voix qu'ils détiennent de mandats sous condition d'être porteurs de pouvoirs régulièrement établis, approuvés et signés par tous leurs mandants.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés toutes les fois que les présents statuts n'en décident pas autrement ; elles sont constatées par un procès-verbal comme il est dit à l'article 14.

ART. 19. — L'Assemblée générale peut être convoquée sur l'initiative du secrétaire général ou du Conseil National dans les cas où ils le jugent utile, elle doit l'être si plus des deux tiers des syndiqués sont d'accord pour demander cette convocation par écrit... Il est tenu au moins une Assemblée tous les ans, à Pâques. Les membres du syndicat doivent être convoqués deux mois auparavant par lettre portant indication de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se tient sous la présidence du secrétaire général. Toutefois, si ce dernier est démissionnaire ou empêché, l'Assemblée générale est présidée par le secrétaire-adjoint. Si une Assemblée générale réunit moins des deux tiers des syndiqués présents ou représentés comme il est dit à l'article 18, elle ne pourra délibérer valablement, — il y aura lieu alors d'en convoquer une autre quinze jours après, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des syndiqués présents ou représentés.

ART. 20. — Les statuts du syndicat ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres du syndicat par une Assemblée générale de l'objet de laquelle les syndiqués auront dû être prévenus dans l'ordre du jour joint à la convocation.

De même la dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres du syndicat par une Assemblée générale de l'objet de laquelle les syndiqués auront été prévenus dans l'ordre du jour joint à la convocation.

Cette Assemblée générale aura pouvoir de régler dans les limites légales l'affectation des biens du syndicat et déterminera par qui la liquidation en sera effectuée.

ART. 21. — Toutes discussions politiques, confessionnelles ou étrangères aux buts du syndicat demeurent formellement interdites au cours des Assemblées générales ou des Commissions.

ART. 22. — Le syndicat commencera à fonctionner aussitôt après le vote des présents statuts par l'Assemblée générale constitutive qui devra obligatoirement décider de l'adhésion du syndicat à une Fédération générale affiliée à la Confédération Générale du Travail.

V. — ORGANISATION RÉGIONALE.

ART. 23. — Il est constitué dans le ressort de chaque région d'O. P. une section du syndicat qui désignera un délégué régional ou un bureau dont le secrétaire a les privilèges de délégué régional.

**Réunion commune avec le syndicat
adhérent à la Confédération des travailleurs chrétiens**

La séance est présidée par Sinoir.

Le secrétariat de séance est assuré par M^{lle} Varin.

Dolladille rapporte en ce qui concerne la réforme de l'O. P. le point de vue de notre syndicat, tel qu'il a été fixé plus haut.

M. Tamiatto (C. F. T. C.), au cours d'un rapport très précis, indique les inquiétudes des conseillers d'O. P. face aux projets de création d'un corps de psychologues scolaires à l'intérieur même des écoles. Il souhaite que de telles réalisations s'effectuent avec prudence et tiennent compte de l'existence de l'O. P. actuelle.

Sinoir donne lecture de l'article du professeur Wallon dans *La Pensée*, où est résumée de façon claire la réalisation envisagée.

Rennes précise l'esprit de cet article et la différenciation qu'il établit entre l'orientation scolaire et l'O. P.

Sinoir pose la question de façon nette : doit-on envisager la création de deux corps différents d'orienteurs ou maintenir un seul corps avec deux spécialisations différentes ?

Une discussion très vivante à laquelle participent M^{me} Chamboulant, M^{lle} Samper, le capitaine Cochain, Rennes, M^{me} Duchapt-Michel, Tamiatto, M^{lle} Cordelier, Galibert, Dolladille, s'engage et se prolonge longtemps.

Il en ressort qu'il paraît souhaitable que l'orientation scolaire telle qu'elle paraît être conçue dans les projets en cours gagnerait sans doute à être effectuée par des techniciens spécialisés. Mais ces techniciens devraient de préférence être rattachés à des centres de psychologie conçus sur le modèle de nos centres d'O. P. Ils pourraient là confronter leurs expériences, collaborer utilement et, dans les mêmes centres, assurer la liaison indispensable avec les psychologues d'O. P. ou de sélection industrielle, qui seraient eux aussi intégrés à ce nouveau personnel de l'Education nationale.

Il est décidé que la discussion sera reprise et mise au point en tenant compte des avis exprimés en séance, par les bureaux des deux syndicats qui présenteront un rapport commun au Ministre de l'Education nationale.

Dolladille remercie au nom de notre Syndicat nos camarades de la C.F.T.C. d'avoir bien voulu apporter leur concours à cette discussion.

La séance est levée à 18 h. 30.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Orientation Professionnelle et apprentissage

90. — *Centre technique de documentation et d'orientation professionnelle de Marseille* : L'orientation professionnelle. Service social. L'expérience de Marseille 1936-1944. (Presses Universitaires, 1944).

Ce rapport, comme le titre l'indique, nous donne les travaux d'orientation professionnelle effectués dans le sens service social, et non pas simplement orientation-placement. Il donne les résultats de l'activité proprement dite du Centre : statistiques établies, enfants examinés, etc., etc... mais aussi des études plus particulières faites pour différents organismes.

C'est ainsi qu'il cite une étude du caractère pour le Commissariat aux Sports sur 78 enfants ; les épreuves utilisées, tests de Woodworth, adaptation Heuyer, tests Binet Simon révision Terman ont donné des résultats intéressants quoique d'une signification générale peu valable vu le petit nombre de sujets examinés.

Une étude plus approfondie du service psychotechnique de la Société des raffineries Saint-Louis, à Marseille, nous apporte également des éléments utiles à la connaissance de trois métiers spécialisés des raffineries et la constatation des services rendus par le service, la sélection du personnel ayant apporté une amélioration de 33 % dans le rendement des postes et moins de fatigue pour le personnel. Citons également les statistiques des examens de candidats envoyés par l'Office régional du Travail qui ne vaut que pour cette région et un tableau des résultats des examens médico-psychiatriques dont on pourrait tirer des observations intéressantes.

Ce qui peut le plus intéresser le conseiller d'orientation, c'est la première partie qui rappelle toute la législation relative à l'orientation et à la formation professionnelles. Cette note comprend non seulement les lois et décrets, mais également toutes les circulaires et notes administratives qui ont été adressées aux centres d'orientation professionnelle. On nous y donne également les différents points de vue sur l'O. P. : du Travail, de l'Economie nationale, de la Chambre de commerce de Marseille, de l'Humanisme et des Usagers. Quoique quelques-uns de ces points puissent dater (1943-1944) il est intéressant de les signaler.

Le Centre d'orientation professionnelle de Marseille rencontre là un bon nombre de conseillers d'orientation qui comme lui considère l'O. P. comme « le fruit d'une action continue et d'une observation de durée qui permette de faire la synthèse de la personnalité du sujet, de ses possibilités d'adaptation, de persévérance dans l'effort, de ses capacités de compensation compte tenu de ses intérêts, de ses tendances et de ses inclinations ».

S. CHAMBOULANT.

91. — J. DESJARDINS. — *A propos de l'orientation scolaire. Indications pour le trimestre d'études communes de la classe de sixième.* (Bulletin off. du Ministère de l'E. N., n° 7, 16 novembre 1944).

Cette circulaire vise l'orientation à opérer au 1^{er} trimestre de la sixième pour le choix entre classique et moderne. Malheureusement les instructions sont tout à fait vides et vagues et évidemment n'ont rien de commun avec ce que

pourrait être l'o. scolaire *continue*. Du point de vue des méthodes d'examen, l'auteur ne retient que « l'intuition » qui seule peut percevoir « l'élan vital » des enfants vers tel ou tel intérêt ; il s'agit bien entendu de découvrir la « personnalité profonde » et la « passion de chacun ». Les épreuves significatives seront donc celles qui révéleront ses curiosités et ses indifférences instinctives, en lui laissant à lui-même la faculté d'un choix autonome : choix, par exemple, de quelques vers à réciter, d'une image, d'un document d'histoire à décrire et à commenter, choix d'une observation de sciences naturelles, d'une chanson à apprendre, d'un dessin à faire. » Mais l'auteur, bergsonien attardé, repousse la méthode des tests étalonnés comme trop analytique. Cependant, il ne dit absolument rien des raisons « intuitives » de choix de la branche classique plutôt que moderne.

92. — ROGER GAL. — *Quelques suggestions sur l'orientation scolaire.* (Bulletin off. du Ministère de l'E. N., n° 7, 16 novembre 1944).

Le rapport de M. Gal est le fruit d'une expérience directe, riche de suggestions. Cette expérience a porté sur les 6 premiers mois de la classe de sixième, mais l'auteur insiste sur la nécessité de compléter cette première orientation par une orientation continue les mois et années suivants. Il souligne aussi la nécessité de ne pas considérer les branches classique et moderne en fonction du niveau intellectuel général, mais en fonction d'aptitudes plus ou moins spécifiques. Du point de vue méthodologique, le maître doit élargir son enquête aux activités périscolaires de l'enfant, à ses jeux, à ses camarades, à sa famille, en débordant des cadres d'observation des programmes scolaires. Il insiste sur la valeur de tous les signes d'*extériorisation spontanée* de l'enfant, au détriment peut-être des signes « d'introversion », qui sont aussi souvent bien indicatifs. Du point de vue des techniques, il recommande à la fois l'utilisation de tests analytiques et de comportement, et l'observation intuitive, en cherchant à ramener toutes les informations à une compréhension globale de la personnalité de l'enfant. Il s'élève contre la division classique mais erronée entre l'esprit littéraire et l'esprit scientifique, et insiste pour qu'on cherche quels sont les goûts, intérêts et tendances spontanées des enfants. Le rapport de M. Gal a une valeur particulière lorsqu'il recherche, au sein de l'attitude fondamentale de l'enfant, le jeu analytique des fonctions par rapport à cette attitude. Toutefois, ne l'oublions pas, son expérience n'a été faite que sur les enfants d'un Lycée, c'est-à-dire dans un milieu qui a subi une sélection sociale préalable. — P. N.

93. — J.-B. PIOBETTA. — *Education nationale et Instruction publique.* (Paris, 1944. — 204 pages.)

M. Piobetta consacre un chapitre de son livre à l'orientation des élèves, mais il n'en découle aucune vue bien précise. M. Piobetta est éclectique en la matière ou plutôt sceptique. On a l'impression assez nette que l'éducation traditionnelle lui paraît, par elle-même, un facteur d'orientation suffisant. Il voit dans la recherche des aptitudes « l'éternel mot d'ordre de la pédagogie », et les autres chapitres de son livre nous montrent qu'il se fait de la pédagogie elle-même une idée très traditionnelle, en particulier parce qu'il conserve la structure du primaire avec le C.E.P. puis du secondaire. Cependant, il paraît en dernière heure s'être un peu inspiré du projet de réforme de la Commission d'Alger.

94. — *Memento des maladies d'origine professionnelle*, publié par l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales. (Paris, Berger-Levrault, 1944. — 174 pages, 75 frs.)

Ce manuel très complet contient un chapitre sur les Assurances Sociales et les maladies professionnelles, puis un exposé de la loi du 25 octobre 1919 complétée par la loi du 1^{er} janvier 1931. On trouve ensuite la liste complète des

maladies actuellement indemnifiables, présentées par tableaux où l'on indique en détail les travaux susceptibles de provoquer ces diverses maladies, avec le pourcentage d'invalidité reconnu par la loi. La deuxième partie présente en détail la liste des principaux produits, agents physiques et agents infectieux ou parasitaires susceptibles d'entraîner les affections professionnelles. La troisième partie étudie les principales maladies professionnelles et leurs causes, et dans la quatrième on trouve une liste des principaux métiers, de leurs insalubrités et des maladies professionnelles qui leur sont propres. Enfin, le volume présente une série de renseignements divers d'ordre légal et relatifs à une documentation plus complète. C'est un *Mémento* indispensable à tous les conseillers d'O. P.

95. — *Le Service Médical d'Entreprise*. (Brochure rédigée par le Comité Français d'Etudes « Prévention et Sécurité », 23, rue de la Pépinière, Paris. — 107 pages, 50 frs.)

Cet ouvrage très complet concerne l'activité des services médicaux d'entreprises et interentreprises. On y trouve toutes les références légales et les indications pratiques les plus détaillées sur la marche de ces services (qui n'existent d'ailleurs le plus souvent que dans la grosse industrie). Les auteurs estiment qu'il revient au Médecin d'Usine d'orienter les nouveaux embauchés en fonction de leur valeur professionnelle et de leurs aptitudes. De ce point de vue ils ne considèrent que les aptitudes physiques, et aboutissent à la notion de « valeur biologique », celle-ci étant un moyen terme entre les aptitudes physiques et les intolérances (mot peut-être plus juste que contre-indications). La fiche d'aptitudes comprendra essentiellement la cotation de « coefficients partiels » (robustesse, résistance à l'effort, tolérances) correspondant à la résistance du sujet à certaines inclinations particulières, et d'où « coefficient global » exprimant l'aptitude physique générale du sujet. On voit l'aspect borné de cette notion de « valeur biologique ».

96. — M. BELLANGER. — *Apprentissage et problème des jeunes travailleurs*. (Bulletin des Services Médic. et Soc. du Travail, n° 2, Nov.-Déc. 43).

Le Directeur des Forges d'Ivry, Secrétaire général de la Société Châtillon-Commentry-Fourchambault relate en détail les méthodes d'apprentissage utilisées dans ses usines. Il se sert des systèmes à *mi-temps*, c'est-à-dire que chaque apprenti passe alternativement une semaine à l'usine et une semaine au Centre de Jeunesse. Ce système n'est pas appliqué aux jeunes sélectionnés pour préparer le C.A.P. Les apprentis mi-temps ne sont pas payés lors de leur séjour au Centre de jeunesse, de sorte que le système consiste tout simplement à avoir une main-d'œuvre de 14 à 17-18 ans qui travaille comme un manoeuvre spécialisé adulte et qu'on paye à ce tarif, mais qui fait des mois de 15 jours. Ce qui faisait l'affaire de la Direction. Tout le reste n'est que de la sauce paternaliste.

97. — *Orientation biologique de la main-d'œuvre*. — Rapport présenté aux Journées d'information de la Médecine du Travail des 11 et 12 octobre 1943. (Bulletin des Services Médic. et Soc. du Travail, n° 2, Nov.-Déc. 43).

Ce rapport présente sous une forme très détaillée la technique de l'étude de poste dans la grande industrie, telle que la conçoivent les Médecins du Travail de l'école Carrel. Cette étude comporte une définition de poste en précisant si c'est un poste pour homme ou pour femme, ainsi que les âges limites compatibles avec le poste ; une indication sur la nature de l'atelier ou du lieu de travail ; une indication sur le gabarit humain requis pour le poste ; l'évaluation

des aptitudes physiologiques minima ; l'évaluation du degré d'exposition à certaines nuisances ; les conditions de travail (horaire, lieu) ; une indication sur le temps moyen d'adaptation au poste ; un ordre de grandeur du salaire moyen.

L'étude des aptitudes physiologiques comporte l'examen sensoriel (vue, fatigue, aptitudes manuelles), les risques, les ambiances de travail (trépidations, irritants respiratoires, conditions climatiques, agressions toxiques, irritants cutanés). L'étude des conditions sociales de travail concerne surtout les horaires, les déplacements, le travail en équipe, etc... Des barèmes détaillés sont donnés pour chacun des points examinés ainsi qu'une technique de l'examen. Chaque point présente 5 côtes. On établit finalement des fiches d'études de poste et des fiches d'aptitude. — Voici par exemple comment est étudiée l'aptitude manuelle : « L'aptitude manuelle est fonction de deux facteurs : l'un, local, intégrité musculaire et articulaire ; l'autre, central, dextérité et précision des mouvements. »

BARÈME

En fonction de l'examen médical :

Cote 1. Mains en parfait état, rapides dans l'exécution des mouvements (épreuves des marionnettes se faisant avec aisance parfaite). Exécution correcte des mouvements associés et dissociés des mains.

Cote 2. Mains en bon état ou avec très légères séquelles de blessures sans altération fonctionnelle. Sujet plus lent ; moins de légèreté.

Cote 3. Séquelles de blessures des mains ayant laissé des troubles fonctionnels diminuant la rapidité, mais non la force ; mains lourdes. (Association de mouvement des coudes et des épaules à l'épreuve des marionnettes).

Cote 4. Séquelles importantes à une seule main, avec impotence fonctionnelle grave. Tremblement des extrémités.

Cote 5. Séquelles importantes des deux mains ; mouvements très limités ; incoordination complète ; manchot.

En fonction du poste à tenir :

Cote 1. Sujet spécialement qualifié pour tous les postes exigeant une grande dextérité manuelle.

Cote 2. Sujet apte à tous postes réclamant une aptitude manuelle normale.

Cote 3. Sujet inapte aux travaux fins et rapides.

Cote 4. Sujet lent et maladroit.

Cote 5. Sujet ne pouvant tenir un poste exigeant des opérations manuelles (poste de surveillance possible).

Notons qu'au cours de toute cette étude il n'est tenu compte à aucun moment des aptitudes psychologiques et caractérielles, le sujet n'étant envisagé que d'un point de vue étroitement « biologique ». Cela ne peut qu'inciter à la méfiance envers les Médecins du Travail qui prétendent se réserver l'examen général de l'orientation.

98. — M. S. — *Orientons... Orientons...* (L'Hôpital, janv. 1945).

Cet article fait partie de ces « papiers » que nous lisons de temps en temps dans la presse et qui sont visiblement rédigés par des gens qui ignorent tout de l'O. P. Une rapide visite dans un Centre, la lecture d'une ou deux brochures leur suffisent. Ces articles de vulgarisation lamentable font plus de mal que de

bien à l'O. P. En tout cas, l'auteur de celui-ci n'a pas caché son point de vue :

« C'est aux employeurs en définitive que devra profiter la sélection professionnelle. Il est dès maintenant souhaitable que ceux-ci s'en rendent compte et qu'ils viennent collaborer avec l'O. P. publique, à moins qu'ils ne créent leurs propres services d'O. P. » Nous ne saurions trop pour notre part nous élever contre cette conception patronale.

99. — *Examen des enfants arriérés*. (Bulletin du Comité d'Etudes et d'Action pour la diminution du Crime, n° 56, Sept.-Déc. 1944).

Cet article fournit un schéma précis et simple de premier examen d'enfants arriérés légers, qui sera utile aux conseillers d'O. P.

100. — H. DONNEDIEU DE VABRES. — *La nouvelle loi relative à l'enfance délinquante*. (Bulletin du Comité d'Etude et d'Action pour la diminution du crime, n° 57, janv.-Fév. 1945).

L'auteur étudie et commente l'ordonnance du 2 février 1945 (*J. O.* du 4 février 1945) qui a remplacé la loi du 27 juillet 1942, et institué le « juge des enfants » spécialisé, habilité à faire procéder aux enquêtes et examens, et qui peut trancher la question ou la renvoyer au tribunal pour enfants. Ce juge nouveau a donc un rôle de filtrage très important.

101. — *La psychotechnique et le problème des cadres*. — Orientation dans l'industrie d'une promotion d'ingénieurs de l'école Bréguet. (Cégos, 1944).

Après un examen attentif des fonctions des ingénieurs électriciens l'auteur distingue 14 classes de postes distribués en 5 groupes : dominante scientifique (Services de recherches scientifiques pures et de conception) ; dominante pratique et scientifique (bureaux d'études, essais) ; dominante pratique sans contacts humains (méthodes, services administratifs) ; dominante pratique et contacts humains (atelier de fabrication, entretien, surveillance, exploitation et distribution, travaux extérieurs) ; dominantes contacts humains (services commerciaux). Chacun de ces types de poste donne lieu à une analyse qui fait apparaître les aptitudes physiques et manuelles, les tendances caractérielles, les aptitudes intellectuelles, le comportement social et le système des valeurs, les habitudes de travail. — Quels sont les moyens d'investigation de l'auteur : les tests de la « valise Carrard », des tests de mémoire, de logique, de série, de vision dans l'espace, de différences, d'associations verbales, de préférence (Pressey), de dessin, le test de Rorschach, enfin morphologie et graphologie. Les résultats sont confrontés avec l'opinion des professeurs de Bréguet, avec celle des sujets eux-mêmes et contrôlés dans la pratique industrielle.

102. — LE GUILANT. — *L'Enfance déficiente*. (Le Médecin français, 25 avril 1945).

Le Docteur Le Guillant plaide en faveur de la neuro-psychiatrie infantile et de son application aux problèmes de l'enfance déficiente. Il montre que sur ce terrain une collaboration est nécessaire entre le pédagogue et le médecin, et que le psychiatre doit se tourner vers les aspects sociaux du problème, deux conditions qui ne sont pas toujours remplies, mais qu'il faut s'efforcer de réaliser.

103. — J. VIALATEL. — *La sélection professionnelle des ouvriers*. (Hommes et Techniques, janvier 1945).

Court résumé de la conception « carrariste » de la sélection, qui montre que depuis cinq ans, les méthodes ont connu un recul plutôt qu'un progrès, parce qu'en général elles sont utilisées par un personnel de faible compétence scientifique et d'un empirisme à courte vue.

104. — *Les métiers de la construction métallique*. (Circ. du Centre Nat. de Doc. Prof., n° 32). — Monographie étendue concernant la main-d'œuvre et les ingénieurs.

De 20.000, la main-d'œuvre est tombée à 8.000 ; on estime qu'elle devra remonter à 15.000. Notons que cette monographie a été établie en liaison avec la section de la construction métallique du Comité d'Organisation du Bâtiment et des Travaux Publics, sans participation des organisations ouvrières.

105. — G. SAMPER. — *Pourquoi un enfant choisit-il un métier ?* (Circ. du Centre Nat. de Doc. Prof., n° 31).

M^{lle} Samper a étudié 666 rédactions d'enfants du 14^e arrondissement, à Paris, sur le choix d'un métier. Son examen a porté sur les raisons données de ce choix, qui sont, par ordre d'importance décroissant : Famille dans le métier, avenir du métier, goût des voyages, pour le métier lui-même (ces 4 catégories groupent 50 % des cas), gains, goût de l'effort, s'établir à son compte, altruisme, métier facile, pas fatigant, sociabilité, bouger en travaillant, patriotisme, propreté, aventures, tranquillité, utilité personnelle, risque, intérêt pour le produit, etc... L'auteur considère que les garçons révèlent un esprit utilitaire, routinier, suggestible, alors que les filles manifestent plus d'enthousiasme et d'esprit créateur. Sans doute serait-il intéressant de compléter de telles enquêtes par la recherche des causes d'une telle appréciation par les enfants de leur avenir professionnel.

106. — *Les métiers ménagers*. (Circ. du Centre Nat. de Doc. Prof., n° 31). Monographies détaillées.

107. — *Officier de pont de la marine marchande*. (Bul. du Min. de l'E. N., n° 22, 8 mars 1945). Monographie succincte et précise.

108. — *Le Vétérinaire*. (Bul. du Min. de l'E. N., n° 22, 8 mars 1945). Monographie succincte et précise.

109. — *L'Orientation scolaire*. (Bul. du Min. de l'E. N., n° 20, 22 fév. 1945).

Compte-rendu d'une expérience d'orientation faite au Lycée de jeunes filles de X (?) à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1944-45. Dans la présentation, le rédacteur du *Bulletin* déclare : « L'orientation n'est pas simplement une méthode de salut provoquée par une crise momentanée. Elle s'inscrit nécessairement comme une fonction capitale dans tout programme de réforme de l'enseignement. Parmi les exigences inévitables auxquelles doivent répondre ces programmes il faut noter, d'une part, l'adaptation approximative de l'Institution scolaire et universitaire aux besoins sociaux (que sera la France de demain, quelle part sera faite à la grande industrie, à l'agriculture, au commerce, etc... ?) et, d'autre part, l'adaptation de plus en plus étroite de la pédagogie à la diversité des tempéraments individuels... »

L'expérience a été faite en fonction de la circulaire du 4 octobre 1944, pour le choix entre classique et moderne au niveau de la 6^e. Le professeur de langue vivante et d'enseignement général s'est chargé de l'ensemble de l'orientation et

paraît s'être inspiré des méthodes classiques en cherchant la différenciation des deux groupes sur le plan des aptitudes, du caractère et du milieu plutôt que sur celui du niveau intellectuel (les classiques étant supposés supérieurs aux modernes) Méthodes utilisées : « Au lieu des devoirs à la maison, toujours suspects, nous avons pratiqué le *travail dirigé*, c'est-à-dire l'exercice fait en classe qui permet au professeur de prendre contact avec l'esprit de l'élève en face de la difficulté ; nous avons employé les *tests scolaires*, c'est-à-dire des exercices bien choisis, à travers diverses disciplines, révélant soit l'acquis, soit l'attention, soit la logique, soit la finesse de l'enfant ; enfin nous avons organisé de multiples *activités extra-scolaires* (bibliothèques, œuvres sociales, plein air, ouvroir, fête du Lycée) qui nous ont permis de voir l'élève *actif, vivant, responsable*, hors de l'atmosphère traditionnelle de la salle de classe. » Le professeur s'est tenu aussi en contact avec ses collègues et les parents. 29 élèves ont été proposées pour le classique et 31 pour le moderne. Sur 60 familles, 8 seulement n'ont pas suivi le conseil donné. Malheureusement, il semble qu'en dépit du résultat positif l'expérience a été menée sans méthode suffisamment objective, c'est-à-dire telles qu'elles puissent être facilement généralisées.

110. — *La carrière d'architecte*. (Bulletin du Min. de l'E. N., n° 17, 1^{er} février 1945). — Monographie à jour.

Un certain nombre de revues et d'ouvrages américains consacrés à l'O. P. et aux problèmes connexes sont maintenant arrivés en France. Nous publions ci-dessous quelques notices consacrées à ces travaux, dont nous présenterons un plus grand nombre dans notre prochain numéro.

111. — DAME, BRINKMAN ET WEAVER. — *Prognosis, guidance and placement in business education*. (Cincinnati, 1944, 216 pages).
(Pronostic, orientation et placement au cours de l'éducation pour les affaires).

Cet ouvrage expose les méthodes particulières, telles que : conférences professionnelles, cinéma, prospectus, démonstrations, visites. Il discute aussi les normes professionnelles, l'analyse des professions et la personnalité nécessaire.

112. — SMITH, M. — *The Hand book of industrial psychology* (New-York, 1944, 304 pages).

Ce volume présente des rapports relatifs aux principaux problèmes traités depuis 20 ans par la National Institute of Industrial Psychology de Londres. Voici les pages consacrées aux différentes recherches : fatigue, 25 ; milieu de travail et social, 66 ; sélection et apprentissage, 47 ; étude des temps et des mouvement, 19 ; tempéraments, 29 ; accidents et maladies, 47 ; méthodes de recherches, 20.

113. — STIGERS, M. ET REED, E. — *The theory and practice of job rating*. (New-York, 1944, 186 pages). (Théorie et pratique de l'évaluation des métiers).

L'auteur évalue les professions (ou emplois) en 3 étapes : analyse des facteurs, mesure de leurs force ou valeur en points, et conversion des points en valeurs argent. Les emplois sont évalués en fonction de 36 éléments, (par exemple : précision du mouvement ou de la position). Lorsqu'on a trouvé l'un de ces éléments dans une occupation, on établit un questionnaire pour découvrir dans quelle mesure il affecte l'occupation. Le questionnaire permet de déterminer

les points à donner en fonction d'une échelle. Après avoir terminé l'évaluation pour un groupe d'emplois, on se sert d'une méthode de comparaison des facteurs pour assurer la fidélité maximum des évaluations. Le livre contient deux exemples d'analyses de ce genre, avec des modèles de questionnaires et des tables de valeurs.

114. — KIRKPATRICE, F. ET BOLANOVITCH, D. — *Directional tests for educational guidance*. (Proc. Ind. Acad. Sci. 1944, p. 150). (Tests directeurs pour l'orientation scolaire).

Les auteurs soulignent la confusion courante entre aptitude et réussite dans un test. En partant de la définition de l'aptitude de Warren, ils séparent l'aptitude et l'habileté, celle-là étant une disposition à acquérir l'habileté, et celle-ci étant une capacité de fournir une réponse à un moment donné. De nombreux tests dits d'aptitude ne sont donc que des tests d'habileté. C'est à l'école en particulier qu'on commet la confusion en utilisant des tests d'habileté comme tests d'aptitude et des tests de capacité scolaire comme mesure de la capacité à apprendre. « Il faut trouver des méthodes de mesure qui découvrent la capacité d'apprendre cachée. »

115. — MURPHY, L. et LADD, H. — *Emotional factors in learning* (New-York, 1944. 410 p.). (Les facteurs émotionnels dans l'apprentissage).

Cet ouvrage présente les résultats d'une étude de 4 ans sur le développement scolaire des jeunes filles. Les points discutés sont les suivants : l'éducation comme développement des capacités individuelles ; rôle du diagnostic dans l'orientation scolaire ; évaluation des intérêts exprimés par l'étudiante en termes de ses besoins scolaires, en rapport avec son développement général ; attitudes relatives à la fréquentation scolaire ; expérience de chocs et rythme de croissance ; influence des conditions familiales, sociales et sanitaires sur les études ; étiologie thérapeutique des troubles de la lecture, de l'écriture et du travail pratique ; étudiantes spasmodiques ou superficielles ; rapports entre la réussite et l'insécurité ; attitude vis-à-vis des autorités, etc... Sur 11 cas précis les auteurs montrent en détail les effets des facteurs émotionnels sur le développement scolaire.

116. — COLEMAN, H.-A. — *Rapports de la situation sociale économique et du succès scolaire* dans l'enseignement secondaire (*High School*). Journ. exp. Educ. 1940.

L'auteur conclut : 1) il existe un rapport précis entre la situation sociale-économique et les succès scolaires. 2) Les sujets appartenant à des milieux inférieurs s'adaptent moins bien. 3) Le nombre et le genre de difficultés dépendent de cette situation.

117. — EDWARDS, R. — *Orientation professionnelle et de métier*. New-York, 1940. 117 pages.

« Quoiqu'il s'agisse d'un problème psychologique, dit l'auteur, il ne peut être résolu que dans un groupe social, ce qui comporte de nombreuses conséquences. »

118. — LEYBOURNE, G.-G. and K. WHITE. — *Education et taux de naissance : un dilemme social*. Londres, 1940. 375 pages).

L'auteur, qui a étudié pour le Population Investigation Committee le coût de l'éducation et son influence sur l'importance de la famille, estime que l'histoire des différents types d'école en Angleterre montre que celles-ci ont servi de canal

vers les distinctions sociales et de fortune plutôt que d'instruments d'instruction pour tous. Il s'ensuit que les coûts de plus en plus élevés des études supérieures ont contribué à limiter le nombre des enfants. Les auteurs concluent à la nécessité de faciliter les études à l'ensemble des enfants.

119. — WECHSLER, D. — *The measurement of adult intelligence*. (La mesure de l'intelligence adulte). (Baltimore, 1944. 258 p.).

Dans la première partie l'auteur discute de la nature et de la classification de l'intelligence en général ; dans la seconde, il décrit et évalue les échelles d'intelligence de Bellevue, puis donne les instructions pour leur usage.

NOTES ET INFORMATIONS

Un cycle de conférence du Front National Universitaire sur l'orientation de l'enfant

Au cours du mois de mars, la section parisienne du F. N. U. a organisé à Paris (Musée Pédagogique), un cycle de Conférences relatives à l'Orientation de l'enfant. La première conférence a été consacrée, le 1^{er} mars, par M. H. Wallon à l'*orientation scolaire*. Après avoir indiqué que l'orientation est née en réaction contre la sélection, M. Wallon rappelle à quels obstacles elle s'est heurtée. Elle a enrichi nos connaissances sur l'homme et sur l'enfant, et oblige à tenir compte de bien autre chose que du résultat des tests : goûts et caractère des enfants, connaissance des métiers, etc... La question la plus actuelle est de savoir comment étudier l'enfant. L'Orienteur doit-il entrer à l'Ecole ? Il y a du danger à cela, d'abord parce que l'O. P. n'est pas admise partout : elle doit donner des preuves de technicité parfaite. Les tests utilisés ne sont pas encore vraiment psychologiques, et l'on peut craindre que les erreurs soient exploitées avec malice. Il y a aussi un danger pour l'Ecole, qui doit rester la maison du maître et de l'enfant, alors qu'on a trop tendance à y introduire des personnes extérieures. Des conflits se sont produits entre des Directeurs d'Ecole et des Orienteurs. Cela ne signifie pas que l'orientation ne doit pas pénétrer à l'école, mais elle doit s'appuyer surtout sur le maître et être faite par des psychologues scolaires, qui fassent partie du personnel enseignant, et suivent le développement de l'enfant pendant toute sa scolarité. Les matières d'études sont tout autre chose que les professions et supposent une analyse différente : car nous ne savons encore à peu près rien sur les aptitudes pour telle ou telle branche d'études. M. Wallon esquisse ensuite les lignes générales du projet de réforme de l'enseignement qu'il soutient, et qui donnerait matière à orientation grâce au système des options dès le 1^{er} cycle secondaire.

Le 8 mars, M. Naville traite le sujet suivant : *dans quelle mesure peut-on parler de vocations et d'aptitudes chez l'enfant ?* Il convient, à son avis, de se demander si la notion psychologique de vocation ou d'aptitude peut servir de fondement à une orientation objective. L'idée de vocation, d'origine théologique, reste intuitive et purement subjective, et ne peut être confondue avec les goûts ou penchants des enfants, dont les causes sont multiples. Quant à la notion d'aptitude psychologique, qu'elle soit atteinte par des tests de niveau analytiques, ou par l'analyse factorielle, elle ne paraît pas pouvoir être généralisée sans risque de rester purement formelle. En fait, le test n'éprouve que la capacité du sujet à réagir correctement dans le test lui-même. Une des raisons de cette situation réside dans le fait que l'aptitude concrète n'apparaît qu'à l'occasion d'un exercice professionnel réel, dans un cadre économique et social donné. Dans ce cas, l'orientation est une technique sociale autant qu'une technique psychologique. Elle ne se fonde pas tant sur la recherche d'aptitudes en elles-mêmes, que d'adaptations spécifiques acquises peu à peu. De ce point de vue, il n'y aurait pas lieu d'opposer orientation scolaire à orientation professionnelle. Le milieu scolaire n'est pas isolé pour l'enfant du milieu familial, professionnel. Le caractère encore assez hypothétique de nos conclusions sur ces points n'est pas une raison suffisante pour écarter de l'école toute orientation, ou de confiner celle-ci à un aspect purement psychologique. Au contraire, des expériences de masse sont nécessaires, à charge pour l'Etat démocratique de contrôler l'activité des Conseillers d'Orientation Professionnelle.

Enfin, les 15 et 22 mars, M. Giraud, secrétaire départemental d'O. P., fit un exposé sur l'organisation de l'O. P. en France et à l'Etranger, et M. Frénaud

parla sur les classes de perfectionnement et l'éducation des déficients, en réclamant énergiquement que les instituteurs spécialisés soient les seuls à intervenir dans cette éducation, à l'exclusion des médecins extérieurs aux écoles.

Au « Journal Officiel »

Suppression des classes primaires et élémentaires des Lycées et Collèges. — L'ordonnance du 3 mars 1945 (J. O. du 4 mars 1945) décide la suppression des classes primaires et élémentaires des Lycées et Collèges, dans les locaux desquels pourront être installées les écoles primaires publiques.

Formation professionnelle militaire. — Le Ministère de la Guerre envisage l'instruction de 15.000 spécialistes (classe 74) avant incorporation ; ils recevraient un brevet technique (conducteurs de véhicules automobiles, mécaniciens-dépanneurs, électro-mécaniciens, radio-électriciens, ouvriers du bois et du fer, sténo-dactylos, etc...). 2.000 moniteurs seraient nécessaires, 200 moniteurs des cadres de l'E. T. suivront à cet effet un stage d'information au Centre de formation des cadres professionnels de la rue Dareau, et feront à leur tour partager leur instruction à 10 autres instructeurs. (Bul. du Mon. de l'E.N., n° 23).

Adresse de l'Enseignement Technique. Notez que les Services de la Direction de l'Enseignement Technique sont installés, depuis le 1^{er} février 1945, 8, rue Cagnac-Jay, Paris, 7^{me} (tél. Inv. 78-02 et la suite).

Les secrétariats d'O. P. dépendent du 1^{er} bureau (sous-direction des écoles techniques).

Le 6^{me} bureau s'occupe de l'O. P. (sous-direction de l'apprentissage).

Orientation scolaire et professionnelle. — Une circulaire du Ministre de l'E. N. (second degré, 1^{er} bureau), 10 février 1945, attire l'attention des recteurs « sur l'intérêt qu'il y aurait à apposer dans les bulletins trimestriels de notes transmis aux familles des élèves des établissements d'enseignement du second degré un papillon ou un timbre humide signalant brièvement la nature de l'aide qui peut leur être apportée par les Centres régionaux de B. U. S. ainsi que l'adresse de ces Centres. » Texte proposé : Le Centre régional du B.U.S. pour l'Université de se tient à la disposition des parents pour leur communiquer tous les renseignements relatifs à l'orientation scolaire et professionnelle de leurs enfants.

Brevet professionnel d'opticien de précision. — (J. O. du 31 janvier 1945). Il est institué un brevet professionnel d'opticien de précision.

Subvention de l'E. T. aux Centres d'O. P. — Par circulaire n° 3 du 10 janvier 1945, le Directeur général de l'E. T. a fait connaître dans quelles conditions (analogues à celles de l'année précédente) devaient être établies les demandes de subvention. (Bul. Off. du Min. de l'E. N., n° 18, 8 février 1945).

Examen d'entrée en classe de 6^{me}. — Le D. E. P. P. ayant été supprimé et remplacé provisoirement par un examen d'entrée en 6^{me}, une circulaire du

Ministre de l'E. N. (26 janvier 1945) fait connaître le modèle du dossier scolaire qui doit être établi à cette occasion pour chaque enfant. Il doit comprendre le relevé des résultats de la dernière année scolaire, une appréciation d'ensemble sur l'aptitude de l'enfant à entreprendre des études du 2^e degré et éventuellement l'indication des aptitudes particulières que le maître aurait pu déceler chez l'enfant au cours de la scolarité primaire. Les épreuves de l'examen, ajoute-t-on, auront « beaucoup plus pour objet de vérifier le dossier que d'apprécier dans l'absolu la valeur du candidat. »

Le Centre de reclassement professionnel. (C.R.P.), 39 rue de Berri, à Paris, et 131, avenue de Saxe, à Lyon, s'occupe, en liaison avec la Direction de l'E. T. de la création dans les écoles de l'Enseignement technique, de Centres de reclassement professionnel accéléré dans les métiers manuels, des français et des réfugiés étrangers sans emploi ayant exercé jusque là une profession libérale. Une circulaire de l'E. T. (8 février 1945) indique que « les méthodes d'orientation, de sélection et de formation appliquées par ces Centres se sont révélées excellentes. »

Par arrêté du 10 janvier 1945 il est créé au Ministère de l'Education Nationale, sous l'autorité du D^r de l'E. T., un *Comité d'Action pour le développement des Centres d'apprentissage*, chargé d'assurer la liaison avec tous les organismes publics ou privés intéressés à l'apprentissage, et d'étudier et proposer toutes mesures susceptibles de favoriser la création et le développement des Centres d'apprentissage. En font partie M. Loisy, inspecteur général de l'E. T., président, M^{lle} Simonin, inspectrice générale de l'E. T. et le commandant Rollet, sous-directeur de l'apprentissage au Ministère de l'E. N.

Par arrêté du 27 décembre 1944 il a été institué un Certificat d'aptitude professionnelle ainsi qu'un brevet professionnel de *mécanographe*.

M. Lacroix, professeur au Lycée Henri IV, à Paris, rapporteur de l'Enseignement au Congrès du M. L. N., déclare dans un interview (*L'Enseignement*, 1^{er} février 1945) : « Il y a deux orientations, scolaire et professionnelle. L'une consiste à déterminer les aptitudes d'un enfant pour voir quelles études il est apte à suivre avec fruit. C'est différent de l'Orientation Professionnelle. Celle-ci se déterminera à la fin des études, avec le choix d'une profession ; car il m'apparaît que la profession, à cause du machinisme, est destinée à tenir moins d'importance dans le monde de demain que dans celui d'hier. »

Le Bureau Universitaire de Statistiques nous signale que des *Recueils des statistiques scolaires et professionnelles de 1936 à 1942* sont à la disposition de nos collègues, 49, rue de Bellechasse. Nous attirons leur attention sur l'intérêt que présentent ces statistiques relatives aux répartitions dans l'Enseignement.

Nous sommes très heureux d'annoncer la repartition prochaine du *Bulletin de l'I.N.O.P.*, interrompue depuis le début de 1940. Le *Bulletin de l'I.N.O.P.* compte paraître 6 fois par an. Abonnement : 150 francs pour la France et 225 francs pour l'étranger. Les abonnements doivent être adressés au C.C.P. de l'I.N.O.P., 144.79, Paris. La correspondance doit-être adressée à M^{me} Henri Piéron, 41, rue Gay-Lussac, Paris.

Par arrêté en date du 18 janvier 1945 un C. départ. obligatoire d'O. P. est créé à *Tours*. L'administration de ce Centre sera assurée par le département d'Indre-et-Loire. (*J. O.* du 23 janvier 1945).

Par arrêté du 27 décembre 1944, un Centre d'O. P. obligatoire a été créé à *Auxerre* (Yonne). (*J. O.* du 4 janvier 1945).

Le *Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale* du 4 janvier 1945 (n° 13) a donné les précisions suivantes sur l'O. P. Il existe à présent 5 secrétariats d'O. P. groupant 30 départements où fonctionnent des Centres obligatoires. 13 départements dépourvus de secrétariat comportent un Centre. 39 Centres facultatifs sont ouverts. Au total 80 Centres d'O. P. fonctionnent en France. 13 secrétariats d'O. P. doivent être ouverts en 1945, et 22 Centres d'O. P. nouveaux doivent fonctionner.

Par arrêté en date du 23 décembre 1944, est créé un Centre d'O. P. obligatoire à *Saint-Etienne* (Loire). (*J. O.* du 29 décembre 1944).

Enquête sur la possibilité d'instituer des cours pour la formation de Conseillers d'Orientation dans les Facultés. Par circulaire du 5 décembre 1944, les Recteurs ont été appelés à donner leur avis sur la possibilité de mettre sur pied, dans le ressort de leur académie, « des cours qui doivent conduire à l'obtention du diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation. » Le Ministre indique qu'il attache « la plus grande importance à l'organisation et au développement de l'O. P. qui doit fermement contribuer à la mise en place et à la sélection de la main-d'œuvre dont l'économie nationale a besoin. » Les cours régionaux n'auront à recevoir chaque année qu'un nombre restreint d'élèves (de 20 à 25), et pourraient être rattachés à d'autres Instituts.

Par décret en date du 9 novembre 1944, le décret du 24 mai 1938 relatif à l'orientation et la formation professionnelle est rendu *applicable* à l'Algérie. (*J. O.* du 7 novembre 1944).

Par décret du 6 novembre 1944 les *secrétaires d'O. P.* sont, pour l'application de la loi du 3 août 1943, relative à la classification générale des *traitements*, rangés dans l'échelle 16 b.

L'activité de la Commission pour la réforme de l'enseignement

Le *Bulletin* du Ministère de l'E. N. publie dans son n° 23 (15 mars 1945) un procès-verbal des travaux de cette commission. Voici le passage qui concerne l'orientation : « Les disciplines manuelles et artistiques, comme instruments de culture, devront faire partie de l'enseignement du 1^{er} degré et de la partie commune à tous dans le 1^{er} cycle du second degré. Les options manuelles (préapprentissage) ne devront pas, dans ce même cycle, prendre, au préjudice des enseignements généraux, plus de temps que les autres options de caractère plus abstrait.

« L'orientation, dont les méthodes devront être précisées et développées aura pour base, en réalité, tout l'ensemble des résultats obtenus et des observations faites au cours de la scolarité, et se poursuivre tout au long de celle-ci. Il faut éviter surtout de la fixer prématurément. Elle prendra une importance particulière pendant les 4 années de premier cycle du 2^{me} degré, et l'on s'efforcera de rendre aussi facile que possible les rectifications ultérieures.

« La sélection, qui admet ou écarte, connexe de l'orientation qui répartit, devra elle aussi utiliser très largement le carnet scolaire et s'appuyer sur l'opinion des maîtres, de manière à réduire à son minimum le caractère aléatoire des examens ou des concours qui sont les moyens habituels de sélection. »

Sur cette base, la 2^{me} sous-commission a pour tâche, en particulier, de « fixer les principes et les méthodes d'après lesquels devra se faire l'orientation aux différents degrés de l'enseignement ; déterminer les moments où devra s'effectuer la sélection par examens ou concours et la manière dont ceux-ci devront être compris et organisés. » Ajoutons qu'aucun Conseiller d'Orientation n'a été appelé à participer aux travaux de cette sous-commission.

Préparation au diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation professionnelle de l'I. N. O. P.

L'année scolaire a débuté le 15 novembre 1944, 68 élèves ont régulièrement suivi la période probatoire qui a duré du 15 au 30 novembre. A l'issue de la période probatoire, 54 élèves ont été définitivement admis : 36 femmes et 18 hommes.

Répartition par âge des 54 élèves admis

HOMMES		FEMMES
22 - 25 ans.....	9	19
25 - 30 —.....	6	11
30 - 35 —.....	1	3
35 - 40 —.....	1	2
40 - 45 —.....	1	1
	18	36

Répartition suivant les diplômes des 54 élèves admis

	HOMMES	FEMMES
Aucun	»	1
B. E.	»	1
B. S.	3	10
Baccalauréat.	7	14
Bac. ou B. S. plus un certif. de licence.....	»	»
Bac. ou B. S. plus plusieurs certif. de licence.....	3	2
Sciences politiques	1	»
Licence.	2	6
Licence plus diplôme d'Etat d'Assistante Sociale....	»	2
Licence plus Sciences Politiques	1	»
Certificat de Physiologie du Travail et Organisation Scientifique du Travail.	1	»
	18	36

Répartition des 54 élèves admis suivant leurs occupations au 1^{er} novembre 1944.

	HOMMES	FEMMES
Etudiants	5	8
Maîtres d'Internats.	1	»
Enseignement libre.	»	2
Instituteurs.	2	10
Assistances Sociales.	»	4
Assistances Centre d'O. P.	5	9
Assistances Centre de Documentation	2	»
Travail Commercial	2	»
Centres de Jeunesse.	»	1
P. T. T.	»	1
Comité d'apprentis.	1	»
Professeur enseignement ménager.	»	1
	18	36

En outre, une circulaire ministérielle du 23 novembre 1944 a prévu l'attribution de bourses de 3.000 francs par mois pour les candidats suivants : instituteurs, licenciés ou ingénieurs ayant au moins 25 ans. Les demandes d'admission pouvaient parvenir jusqu'au 15 décembre. De très nombreuses demandes sont parvenues à l'I. N. O. P., 31 demandes ont été retenues provenant de membres de l'enseignement primaire, ce qui porte à 85 le nombre des élèves de l'I. N. O. P. pour l'année scolaire 1944-45.

Postes de Conseillers d'O. P. à pourvoir

- DEPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE : trois conseillers d'O. P. (Hommes ou Femmes). — S'adresser à M^{me} Petit, secrétaire départemental, Préfecture de Versailles.
- PUTEAUX : Un conseiller d'O. P. (Homme de préférence). — S'adresser à M. Stoerckel, directeur du C. d'O. P. de Puteaux, Mairie de Puteaux.
- IVRY : Un conseiller d'O. P. (Femme). — S'adresser à M^{lle} Dalleux, directrice du C.d'Ivry, 29, rue Barbès, Ivry-s-S.
- BOULOGNE-SUR-SEINE : Un conseiller d'O. P. (Homme). — S'adresser à M^{lle} Varin, directrice du C. d'O. P. de Boulogne-s-Seine, 32, rue Fessart, Boulogne-s-S.
- BOIS-COLOMBES : Un conseiller d'O. P. (Femme de préférence). — S'adresser à M. Montifroy, directeur du C. d'O. P. de Bois-Colombes, 67, rue Charles-Duflos, Bois-Colombes.
- 20^e ARRONDISSEMENT : Un conseiller d'O. P. (Homme ou Femme). — S'adresser à M^{lle} Cordelier, directrice du C. d'O. P. du 20^e arrondissement, 9, rue Henri-Poincaré, Paris, 20^e.
- Centre de Documentation et d'O. P. : Un conseiller d'O. P. (Femme). — S'adresser à M^{lle} de Sercey, directrice du Centre, 101, rue St-Dominique, Paris, 7.
- AUBERVILLIERS : Un conseiller d'O. P. (Homme). — S'adresser à M. Cambus, directeur du C. d'O. P., 52, rue St-Denis.
- Caisse de Compensation de la région parisienne : Plusieurs conseillers d'O. P. (Hommes ou Femmes). — S'adresser à M^{lle} Courthial, 14, rue Viala, Paris XIV^e, directrice du Centre d'O. P. de la C. C. R. P.
- GRENOBLE : Plusieurs conseillers d'O. P. (Hommes ou Femmes). — S'adresser à M. Sautin, directeur du Centre d'O. P. de Grenoble, 8, rue de l'ancien Champ de Mars, Grenoble.
- CHALONS-SUR-MARNE : Plusieurs conseillers d'O. P. (Hommes ou femmes). — S'adresser à M. l'Inspecteur d'Académie de la Marne, Chalons-s-M.

BESANÇON : Un conseiller d'O. P. (Femme). — S'adresser à M. Guenot, directeur du Centre d'O. P., 6, rue de la Madeleine, Besançon (Doubs).

CHATEAUXROUX : Association départementale pour la formation des jeunes travailleurs : Un conseiller d'O. P. (Homme). — S'adresser à M. le directeur de l'Association..., 26, avenue de la Châtre, Chateauxroux (Indre).

ROUBAIX-TOURCOING : Un conseiller d'O. P. (Femme). — S'adresser à M. Pennel, Comité Interprofessionnel d'Apprentissage de Roubaix-Tourcoing, 2, rue du Château, Roubaix (Nord).

REIMS : Un conseiller d'O. P. (Femme). — S'adresser à M^{lle} Burnod, directrice du Centre de Documentation et d'Orientation Professionnelle, 1, rue Werlé, Reims.

LE MANS : Un conseiller d'O. P. (Homme ou Femme). — S'adresser à M. Henri, directeur du Centre d'O. P., Préfecture de la Sarthe, Le Mans (Sarthe).

Délégation Régionale (Limousin-Marche-Berry-Périgord) Service du Travail des jeunes, Ministère de l'Education Nationale : Plusieurs conseillers d'O. P. pour les départements de la Haute-Vienne, la Creuse, la Dordogne, la Corrèze. — S'adresser à M. le Délégué Commissaire Régional, 6 ter, cours Jourdan, Limoges (Haute-Vienne).

LIMOGES : Un conseiller d'O. P. (Homme ou Femme). — S'adresser à M. le Directeur du Centre d'O. P., 8, place Jourdain, Limoges (Haute-Vienne).

CLERMONT-FERRAND : Un directeur (Homme). — S'adresser à M. le Directeur du Centre d'O. P. de Clermont-Ferrand, 25, rue St-Hérem, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

AVIGNON : Un conseiller d'O. P. (Homme ou Femme). — S'adresser à Madame la Directrice du Centre Technique de Documentation et d'Orientation Professionnelle du département du Vaucluse, 1, rue Victor-Hugo, Avignon (Vaucluse).

REGION DE ROUEN : Un conseiller d'O. P. (Homme). — Pour le service de l'apprentissage. Inspection régionale de Normandie. — S'adresser à M. Jean Crame, commissaire régional de l'apprentissage, 18, boulevard Sébastopol, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).

TOULOUSE : Trois conseillers d'O. P. (1 Homme, 2 Femmes) pour le C. d'O. P. de Toulouse ; Un conseiller d'O. P. (Homme) pour le Secrétariat Interdépartemental d'O. P. — S'adresser à M. Gambier, secrétaire d'O. P., 3, rue Maletache, Toulouse.

CAHORS : Un directeur (Homme de préférence) pour le C. d'O. P. — S'adresser à M. Gambier.

SAINT-ETIENNE : Deux conseillers d'O. P. (Homme ou Femme). — S'adresser à M. Joliet, directeur du C. d'O. P., 24, rue Rouget-de-l'Isle, Saint-Etienne.

NIMES : Un conseiller d'O. P. (adjoint, Homme). — S'adresser à M. Granier, Secrétaire régional d'O. P., 5, rue de la Croix-d'Or, Montpellier (Hérault).

RODEZ : Un directeur (Homme). — S'adresser à M. Granier, même adresse.

BÉZIERS : Un directeur-conseiller (Homme), un conseiller d'O. P. adjoint (Femme) — S'adresser M. Granier, même adresse.

MARSEILLE : Deux conseillers d'O. P. (Femmes de préférence). — S'adresser à M^{lle} Jaur, directrice du Centre Technique d'O. P., 2, rue Saint-Jacques, Marseille.

AUBERVILLIERS (Seine) : Un conseiller d'O. P. (Femme de préférence). — S'adresser à M. Cambus, C. O. P., 52, rue Saint-Denis, Aubervilliers.

Mutations et affectations

- M^{lle} LORETTE, (I.N.O.P.)*est nommée conseillère au Centre d'O. P. de Melun.
- M. DESMARET, (Caen 1942), directeur du C.O.P. du Tarn est nommé directeur du C.O.P. de Haute-Garonne (Toulouse).
- M^{lle} DUPRAT, (Clérmont 1944) et M. DUPONT (Caen 1944) ont été nommés conseillers d'O. P. stagiaires à Toulouse.
- M. VILLEMUR, (I.N.O.P. 44) a été nommé directeur-orienteur au C.O.P. d'Albi, en remplacement de M. Desmaret.
- M. BIETRY, (Caen 44), a été nommé directeur-orienteur à Montauban, en remplacement de M^{me} Goldenberg, qui a donné sa démission.
- M^{me} MOTHU n'appartient plus au C.O.P. de Toulouse à la date du 31 déc. 1944.

Vie du Bulletin

La première Assemblée nationale du Syndicat a décidé que le *Bulletin* paraîtrait quatre fois par an. Les conditions actuelles d'impression ne permettent pas une périodicité plus fréquente. Ce numéro est donc le premier de l'année 1945. On comprendra aussi que nous demandions à tous nos amis de s'abonner sans retard. Le prix de l'abonnement est fixé à 100 francs par an, pour les quatre numéros. Tous les abonnements partent de janvier. Les abonnés en cours d'année recevront donc les numéros déjà parus au moment de leur abonnement.

Tous les versements doivent être faits au C.C.P. : Abraham — 2433,39 Paris.

Toute la correspondance doit être adressée désormais à M. Abraham, administrateur du *Bulletin d'O. P.*, 156, avenue de Saint-Ouen, Paris.

Nous invitons tous nos collègues à nous adresser régulièrement leurs publication et documentation (bulletins, rapports, circulaires, travaux divers) qui seront utilisés pour la rédaction du Bulletin.

La suite de l'article de notre collègue Gille n'a pu paraître dans ce numéro. Notre ami Gille est alité depuis plusieurs mois. En lui souhaitant un rétablissement aussi prompt que possible, nous espérons pouvoir publier la fin de son étude dans le prochain numéro.

POUR PARAITRE EN OCTOBRE

PIERRE NAVILLE

Théorie de l'Orientation Professionnelle

LIBRAIRIE GALLIMARD

AGEN. — IMPRIMERIE MODERNE, 43, RUE VOLTAIRE (312.318)
Dépôt légal 1944. 4^e trimestre, n° 8.

